



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2016
Convocations envoyées le 4 janvier 2016



Le vingt-cinq janvier deux mille seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Député-Maire,

MM. BOIGARD, GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLIEREAU et GUIRAUD, M. MARTINEAU, Adjoints,

M. VRAIN, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mme ROBERT, M. MILLIAT, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mme HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mme BENOIST, M. LEBIED, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. COUTEAU, pouvoir à M. BRIAND,
 Mme JABOT, pouvoir à Mme BENOIST,
 Mme LEMARIÉ, pouvoir à M. HÉLÈNE,
 Mme TOULET, pouvoir à M. VALLÉE,
 M. FORTIER, pouvoir à M. LEBIED,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme PÉCHINOT.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.





Première Commission



**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :
M. LE DEPUTÉ-MAIRE
M. BOIGARD
M. HÉLÈNE**





ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Député-Maire : *Tout le monde penche la tête.... Comme je pense qu'on a de la chance de l'avoir ce soir, ce serait bien que ce soit Mademoiselle PÉCHINOT.*

Il y a-t-il une autre candidature ?

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Mademoiselle Ninon Mme PÉCHINOT en tant que secrétaire de séance.



Monsieur le Député-Maire : *Comme vous le savez, Ninon, dans le cadre de sa formation, est à l'université en Asie. Là, elle est en vacances et elle va y retourner encore pour quelques semaines et après, elle reviendra définitivement.*

Pouvez-vous nous dire un mot ?

Mademoiselle PÉCHINOT : *J'étudie à Séoul, en Corée du Sud...deuxième plus grande ville du monde...dans une université pour étudiants étrangers dans le domaine des relations internationales et la politique. Tout se passe bien et c'est très dépaysant.*

Je rencontre beaucoup de personnes, je vois des paysages très différents.

Monsieur le Député-Maire : *La population est de combien à Séoul ?*

Mademoiselle PÉCHINOT : *25 millions. C'est pas mal.*



Monsieur le Député-Maire : *Entre l'aéroport de Séoul et le cœur de ville, vous mettez combien de temps ?*

Mademoiselle PECHINOT : *Cela représente une heure.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est tagué ?*

Mademoiselle PECHINOT : *Non c'est très propre et c'est une ville très futuriste avec de grands bâtiments modernes en verre.*

Monsieur le Député-Maire : *...je vous invite à prendre le train entre Roissy et la gare à Paris...je l'ai fait il n'y a pas tellement longtemps et je me disais que les étrangers qui viennent chez nous doivent être effrayés et penser qu'ils se trouvent dans la cité de la peur !*

Nous sommes contents que vous soyez revenue.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2015

~ ~ ~



Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 19 novembre 2015.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HELENE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3)
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6).

Dans le cadre de cette délégation, **cing décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

DECISION N° 1 DU 16 DECEMBRE 2015
Exécutoire le 28 décembre 2015

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Tarifs publics

Année civile 2016

(décision tarifaire transmise par mail le 15 janvier 2016)

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services à compter du 1er janvier 2016,

Sur proposition de la commission municipale des Finances réunie le 7 décembre 2015 et après avis des commissions municipales compétentes,

DECIDE



ARTICLE PREMIER :

Les droits et tarifs des différents services publics valables pour l'année civile 2016 sont fixés comme suit :

MOYENS LOGISTIQUES

- ◆ Reprographie - cf annexe 1

ENSEIGNEMENT – SPORTS – JEUNESSE

- ◆ Piscine municipale - cf annexe 2
- ◆ Gymnases – stades – tennis - cf annexe 3
- ◆ Centre de Loisirs du Moulin Neuf et Unité Loisirs Découverte- cf annexe 4
- ◆ Restauration scolaire – accueil périscolaire - cf annexe 5

INFRASTRUCTURES – CIMETIERES COMMUNAUX

- ◆ Droits de place, de voirie et de stationnement - cf annexe 6
- ◆ Cimetières municipaux - cf annexe 7

RELATIONS PUBLIQUES

- ◆ Salles municipales - cf annexe 8

VIE CULTURELLE

- ◆ Pavillon d'expositions Charles X – Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes - cf annexe 9
- ◆ Bibliothèque municipale - cf annexe 10

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°1)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 décembre 2015,

Exécutoire le 28 décembre 2015.

~~~~~



ANNEXE 1
MOYENS LOGISTIQUES
REPROGRAPHIE



Références :

- ◆ Délibération du 18 novembre 2002, exécutoire le 27 novembre 2002, créant la catégorie tarifaire pour les photocopies ou impressions noir et blanc ou couleur,
- ◆ Délibération du 23 avril 2007, exécutoire le 26 avril 2007, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la reproduction de documents administratifs sur CD-ROM.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016 :

. Photocopie ou impression noir et blanc.....	0,15 €
. Photocopie ou impression couleur.....	0,50 €
. Reproduction sur CD-ROM.....	2,50 €



ANNEXE 2

SPORTS

Piscine municipale Ernest Watel



Références :

- ◆ Délibération du 23 juin 1975 instituant un droit d'entrée à la piscine municipale Ernest Watel,
- ◆ Délibération du 29 novembre 1976 instituant une carte d'abonnement annuel pour les moins ou plus de 18 ans et fixant le tarif applicable,
- ◆ Délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1977 et 5 mars 1979 autorisant la vente de boissons, sandwiches, glaces, café et confiseries au bar de la piscine,
- ◆ Délibération du 23 avril 1979, visée le 17 juillet 1980, instituant des cours collectifs municipaux de natation et fixant l'abonnement annuel,
- ◆ Délibération du 15 septembre 1980, visée le 16 octobre 1980 précisant le tarif des leçons particulières de natation, l'encaissement et la rétribution aux agents concernés desdites leçons,
- ◆ Délibération du 22 décembre 1981, instituant d'une part pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 20 décembre 1982, instituant d'une part pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16530 décidant d'une part d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes et enfants",
- ◆ Délibération du 23 juin 1987, exécutoire le 8 juillet 1987 sous le n° 8729, décidant de créer un tarif de location du sauna installé à la piscine municipale,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16856, créant d'une part un tarif de location horaire du sauna pour les clubs de Saint-Cyr et extérieurs à Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, relative à l'organisation et au fonctionnement des leçons particulières de natation dispensées par le personnel communal,
- ◆ Délibération du 13 novembre 1995, exécutoire le 11 décembre 1995 sous le n° 28218 décidant de créer un tarif pour la location des sèche-cheveux,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16139, portant de nouvelles dispositions au 1^{er} juillet 1996 en ce qui concerne les leçons particulières de natation,
- ◆ Délibération du 29 mars 1999, exécutoire le 12 avril 1999, réaménageant les tarifs du sauna en créant une catégorie tarifaire pour la location ou l'abonnement au sauna pour les titulaires d'un abonnement d'entrée annuel à la piscine,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 29 septembre 2003 créant un tarif pour les brevets de natation délivrés pour les personnes extérieures à la commune,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les leçons de natation pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune,
- ◆ Délibération du 10 octobre 2005, exécutoire le 28 octobre 2005 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location du bassin de la piscine pour



- des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, portant création tarifaire d'une carte annuelle d'abonnement pour les personnes domiciliées hors St-Cyr et la modification du tarif du sauna à la demi-heure
 - ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les cours d'aqua-bike,
 - ◆ Délibération du 26 janvier 2015 exécutoire le 4 février 2015, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour les cours collectifs de natation médicale,
 - ◆ Délibération du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015 décidant de supprimer la carte annuelle d'abonnement et de créer une nouvelle catégorie tarifaire destinée à permettre un abonnement trimestriel

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016 :

① Droits d'entrée :

* *moins de 16 ans*

. Prix du ticket	2,20 €
. Carnet 10 entrées	12,00 €

* *plus de 16 ans*

. Prix du ticket	3,10 €
. Carnet 10 entrées	21,50 €

Brevet de natation pour les extérieurs 16,40 €

② Cours collectifs municipaux de natation :

. abonnement trimestriel sur l'année scolaire et par personne inscrite aux cours :

Adultes (+ 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	57,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	95,00 €

. abonnement annuel par année scolaire et par enfant inscrit aux cours :

Enfants (- 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	59,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	95,00 €

. cours collectifs de natation médicale (pour deux cours)

Adultes + 16 ans domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	82,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	142,00 €

③ Cours d'aquabike dispensés par les ETAPS nautiques (la demi-heure) :

Individuels domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire	12,60 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	13,60 €



Associations (forfait location 10 vélos) :	
. à Saint-Cyr-sur-Loire	105,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire	115,00 €

④ Cours de natation : (trois élèves maximum)

. Leçons données par les ETAPS nautiques

Personnes domiciliées à Saint-Cyr	
↳ la demi-heure.....	11,50 €

Personnes domiciliées hors Saint-Cyr	
↳ soit la demi-heure	12,50 €

⑤ Carte d'abonnement trimestriel :

Personnes domiciliées à Saint-Cyr-sur-Loire	
. pour les moins de 16 ans	16,00 €
. pour les plus de 16 ans	28,50 €

Personnes domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire	
. pour les moins de 16 ans	22,50 €
. pour les plus de 16 ans	32,50 €

⑥ Location des installations :

En cas de réservation de la piscine par un club ou un groupe sportif hors Saint-Cyr-sur-Loire, au taux horaire de.....	63,00 €
--	---------

Location du bassin pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement au taux horaire.....	91,00 €
---	---------

⑦ Location du sauna (la demi-heure)

- par personne.....	4,50 €
- par personne pour les titulaires d'un abonnement annuel d'entrée.....	3,45 €
- pour un club de Saint-Cyr - 5 pers.....	16,60 €
- pour un club extérieur	29,00 €
- abonnement pour 10 séances	40,00 €
- abonnement pour 10 séances pour les titulaires d'un abonnement annuel d'entrée	28,80 €

⑧ Location des sèche-cheveux :

- location	non reconduit
------------------	---------------



Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7063 : redevance et droits des services à caractère sportif,

Chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles,

Chapitre 70 – article 7088 : autres produits activités annexes.

Modalités d'encaissement :

1 – 2 – 3 – 4 – 6 : régie,

5 + location sauna à un club extérieur : titre de recettes.



ANNEXE 3

SPORTS

Gymnases – Stades - Tennis



Références :

- ◆ Délibération du 6 octobre 1975, instituant un tarif de location des installations sportives par les sociétés étrangères à la commune,
- ◆ Délibération du 28 juin 1976 créant un tarif de location pour les courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978, redéfinissant les tarifs de location des installations sportives,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1979, visée le 24 janvier 1980, créant un tarif de location des installations sportives pour une manifestation extra-sportive,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 23 décembre 1986 sous le n° 16506, décidant d'une part d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes" et "enfants" en ce qui concerne la location des courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 19 mai 2003, exécutoire le 28 mai 2003 créant un tarif pour les contrôles d'accès dans les installations sportives,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du complexe sportif « Guy Drut » à la demi-journée ou à la journée,
- ◆ Délibération du 5 septembre 2005, exécutoire le 22 septembre 2005, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle de danse « Raymonde Tessiau » du gymnase Roland Engerand,
- ◆ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour l'utilisation des installations sportives par les collèges de Saint-Cyr-sur-Loire,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du 1^{er} étage du gymnase communautaire,
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour l'utilisation du dojo Konan.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016 :**1 - Location à un particulier :**

(tarif horaire)

- . Gymnase pour pratique du tennis..... 7,60 €
- . Courts extérieurs ou couverts de tennis (COSEC de la Béchellerie)
- moins de 16 ans 3,40 €
- plus de 16 ans 5,40 €

2 - Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune : (tarif horaire) (gratuité pour les clubs de Saint-Cyr)

- . Gymnases ou dojo Konan 44,00 €
- . Petites salles (René Ratier – Georges Coussan - Louis Stanichit – Raymonde Tessiau) 12,50 €



. Stade Guy Drut (durée comprise entre 1 h 30 et 2 h 00)	75,00 €
. Stade de la Béchellerie et terrain synthétique (durée comprise entre 1 h 30 et 2 h 00)	49,00 €
. Salles multifonctionnelles du complexe sportif Guy Drut ou du gymnase communautaire (demi-journée ou journée)	111,00 €

3 -Utilisation des installations par les clubs, sociétés sportives ainsi que les particuliers pour des manifestations publiques extra- sportives :

- Gymnases – Dojo Konan
- Stades (Guy Drut et la Béchellerie)

. Tarif forfaitaire de location par Gala ou compétition.....	270,00 €
. Supplément par heure d'utilisation (*).....	27,00 €

(*) pour participation aux frais de chauffage, éclairage et entretien.

4 Utilisation des installations sportives par les collèges (tarif horaire)

. gymnase	12,00 €
. complexe omnisports.....	22,00 €
. salles de sport	4,20 €
. stade complet (1/2 stade) et terrain engazonné Guy Drut	22,00 €
. stade de base La Béchellerie	17,80 €
. plateau sportif et terrain stabilisé.....	4,20 €
. terrain synthétique Guy Félix.....	18,80 €
. piste d'athlétisme Guy Drut.....	9,40 €
. ligne d'eau à la piscine	24,50 €
. 4 lignes d'eau à la piscine	98,00 €

5 Contrôle d'accès dans les installations sportives

. Remplacement du badge	13,50 €
-------------------------------	---------

Imputation budgétaire : chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.

Modalités d'encaissement :

- 1 : régie,
- 2 – 3 - 4 : titre de recettes.





ANNEXE 4

JEUNESSE

Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf »
Unité Loisirs Découverte



A – CENTRE DE LOISIRS

DROIT D'INSCRIPTION ET REDEVANCES DES FAMILLES – MERCREDI ET SEJOUR

Références :

- ◆ Délibération du 15 juin 1983, exécutoire le 12 août 1983 sous le n° 8981, fixant les conditions d'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1983, exécutoire le 13 mars 1984 sous le n° 2411 créant un droit d'inscription annuel par enfant,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1984, exécutoire le 24 janvier 1985 sous le n° 737 réaménageant les différentes catégories d'usagers,
- ◆ Délibération du 21 mars 1986, exécutoire le 9 avril 1986 sous le n° 4336 créant un tarif pour l'activité camping,
- ◆ Délibération du 23 juin 1986, exécutoire le 2 juillet 1986 sous le n° 8253 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont, soit propriétaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune, soit propriétaires de locaux commerciaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune,
- ◆ Délibération du 8 février 1988, exécutoire le 24 février 1988 sous le n° 2225 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure et qui sont hébergés durant les vacances scolaires chez les grands-parents domiciliés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996 exécutoire le 28 décembre 1996 sous le n° 28526 modifiant les tranches d'âge et créant une catégorie tarifaire pour les extérieurs,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996, exécutoire le 19 décembre 1996 sous le n° 28215 portant création d'une catégorie tarifaire, inscription au stage "Pass'Sports",
- ◆ Délibération du 15 septembre 1997, exécutoire le 3 octobre 1997 décidant de créer un tarif journalier pour les stages "Pass Sports",
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 18 décembre 2002, décidant de créer un tarif ½ journée pour le mercredi,
- ◆ Délibération du 15 novembre 2004, exécutoire le 16 novembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les stages « Pass'Sports » le mercredi,
- ◆ Délibération du 24 septembre 2007, exécutoire le 4 octobre 2007, mettant à jour les catégories tarifaires dans le cadre du Centre de Loisirs.
- ◆ Délibération du 19 mai 2008, exécutoire le 27 mai 2008, modifiant le tarif appliqué aux enfants dont les parents qui résident hors Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour les stages Pass'Sports,



- ◆ Délibération du 14 décembre 2009, exécutoire le 15 décembre 2009, modifiant les catégories tarifaires et instituant une participation en fonction du quotient familial,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, décidant la création de nouvelles catégories tarifaires pour le Pass'sport du mercredi,
- ◆ Délibération du 27 juin 2011, exécutoire le 1^{er} juillet 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires définissant un tarif plancher, un tarif plafond et un taux d'effort par tranche de quotient,
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les stages Pass'Sports Adultes,

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016 :

① Accueil de Loisirs sans Hébergement « Le Moulin Neuf » - redevance des familles

Voir tableau page suivante

② Stage "Pass'Sports" :

Pass'Sports vacances

Enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

. par jour	18,45 €
. par demi journée.....	9,25 €

Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire

Ou sont hébergés chez leurs grands-parents à Saint-Cyr

. par jour	20,00 €
. par demi journée.....	10,00 €

Enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure

. par jour	21,00 €
. par demi journée.....	10,50 €

. Pass'Sports adultes

domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

. par jour	19,00 €
. par demi journée.....	9,50 €

domiciliés dans une commune extérieure

. par jour	21,00 €
. par demi journée.....	10,50 €

. Pass'Sports mercredi

Enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

. par an.....	23,00 €
---------------	---------

Enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure

. par an.....	33,00 €
---------------	---------



Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7066 – redevance et droits des services à caractère social.

Modalités d'encaissement : régie.



B – UNITE LOISIRS ET DECOUVERTES

Références :

- ◆ Délibération du 27 mars 1995, exécutoire le 7 avril 1995 sous le n° 6669, décidant la modification pour les pré-adolescents des conditions d'accueil et de fonctionnement du stage "Informatique et Sports" modifiant aussi sa dénomination en "Loisirs et Découverte" et créant la catégorie tarifaire correspondante.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016 :

Voir tableau page suivante.

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7066 : redevance et droits des services à caractère social.

Modalités d'encaissement : régie



ANNEXE 5

JEUNESSE

*Restauration scolaire
Accueil péri-scolaire*



A – RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016 :

- Repas enfant
 - . Enfants habitant la Commune 3,05 €
 - . Enfants extérieurs à la Commune 3,95 €
- Repas adulte 5,05 €

B – ACCUEIL PERISCOLAIRE

Références :

- ♦ Vu la délibération du 22 juin 1981 visée le 28 septembre 1981 portant création de garderies périscolaires auprès de chaque établissement scolaire primaire et maternel, adoptant le règlement et créant un tarif pour les enfants.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016 :

par enfant et par demi-heure.....1,15 €

ANNEXE 6

INFRASTRUCTURES

Droits de place, de voirie et de stationnement



Références :

- ◆ Délibération du 7 février 1966, modifiée par délibération du 26 février 1973, portant création du marché place du lieutenant-colonel Mailloux,
- ◆ Délibération du 26 février 1973 modifiant les conditions de perception et le taux des droits de place et de stationnement tels que fixés dans la délibération du 7 février 1966,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978 décidant la création d'un marché à la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1980 supprimant les taxes pour encombrement de rues, quais, places et trottoirs devant les cafés et magasins, pour exposition de véhicules sur le domaine public,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16855 supprimant l'abonnement annuel pour marché une fois par semaine (place de la Mairie),
- ◆ Délibération du 15 novembre 1993, portant création d'une catégorie tarifaire pour les manifestations associatives organisées sur le domaine public communal, ayant pour objet la vente d'objets mobiliers à des particuliers,
- ◆ Délibération du 22 février 1999, exécutoire le 8 mars 1999 portant création de catégories tarifaires pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 13 septembre 1999, exécutoire le 1^{er} octobre 1999 créant deux catégories tarifaires : une pour les animations (spectacles forains ou attractions) et une autre pour tous étalages extérieurs, autorisés sur la voie publique communale,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 3 janvier 2003, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire correspondant aux frais de fourrière animale pour des interventions pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture des services municipaux et des interventions pendant les périodes d'astreinte,
- ◆ Délibération du 13 octobre 2003, exécutoire le 24 octobre 2003, décidant de modifier le jour de marché sur le marché de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 9 février 2004, exécutoire le 25 février 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la mise à disposition d'une benne à déchets sur le parking de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 1^{er} mars 2010 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « mètre linéaire » pour les exposants lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 21 septembre 2009, exécutoire le 28 septembre 2009, créant les tarifs de location des fourreaux disponibles, propriétés de la ville, aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public,
- ◆ Délibération du 12 décembre 2011, exécutoire le 13 décembre 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour la fourrière animale municipale,



Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016 :

A – Droits de place sur les marchés

① Abonnement annuel :

. Marché deux fois par semaine place du
Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire 58,00 €

. Marché une fois par semaine Béchellerie,
le mètre linéaire -

② Occupation temporaire :

. Par des passagers temporaires, commerçants
ou camelots, marchés rue du Lt Colonel Mailloux
et Béchellerie, soit le mètre linéaire de façade
sur 2 m de profondeur 1,50 €

. Parking de la Béchellerie
- pour une superficie occupée supérieure à
deux remorques et inférieure à 300 m²
par jour 255,00 €

- Mise à disposition d'une benne à déchets..... 67,00 €

B – Taxe annuelle pour stationnement de taxi

. Par taxi régulièrement autorisé sur le domaine
public et par an 105,00 €

C – Taxe annuelle pour terrasse sur trottoirs

. régulièrement autorisée sur le domaine public
devant les cafés et magasins,
par établissement et par an exonération

Est maintenue :

- la suppression des taxes suivantes pour :

- ↳ l'encombrement des rues, places et trottoirs pour les titulaires d'une autorisation d'occupation réglementaire délivrée par les services techniques et consécutive à des travaux,
- ↳ l'exposition de véhicules sur le domaine public (trottoirs et places) avec autorisation municipale.



D – Droit de place pour les manifestations associatives de la commune

Gratuité pour 2016

E – Droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville

. le mètre linéaire 4,50 €

F – Animations

- cirques (par jour) 87,00 €

- manèges et chapiteaux (par semaine) :

. de moins de 36 m² 56,00 €

. de plus de 36 m² 72,00 €

- véhicules publicitaires et véhicules

d'exposition vente (par jour) 69,00 €

G – Etalages extérieurs

- par jour 11,50 €

H – Fourrière animale

- Intervention en journée (8 h – 17 h)

. Intervention sans capture ou avec ramassage animal ...

mort 31,00 €

. Première intervention pour capture de l'animal dans

un intervalle de 12 mois 62,00 €

. Intervention supplémentaire pour capture

(du même animal) dans un intervalle de 12 mois 80,00 €

- Intervention en astreinte (week-end, jours fériés et de 17 h à 8 h)

. Intervention sans capture ou avec ramassage animal ...

mort 46,00 €

. Première intervention pour capture de l'animal dans

un intervalle de 12 mois 92,00 €

. Intervention supplémentaire pour capture

(du même animal) dans un intervalle de 12 mois 118,00 €

- Frais d'actes vétérinaires accomplis en urgence ou pendant la garde

facturés au coût réel au propriétaire de l'animal

I – Location de fourreaux et collecteurs à des opérateurs privés (moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics TP01)

- 1,40 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre inférieur ou égal à 45 mm

- 2,15 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre supérieur à 45 mm

Observations générales :

Les droits de place sont payables d'avance dès la délivrance de l'autorisation.



La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur, par quittance. Les droits de place à la semaine sont perçus y compris pour toute semaine entamée, c'est-à-dire même si l'occupation est autorisée pour moins d'une semaine.

Imputation budgétaire :

chapitre 73 – article 7336 : droit de place,
chapitre 73 – article 7337 : droits de stationnement.

Modalités d'encaissement :

A – C – D – E – F – G : régie, B – H – I : titre de recettes



ANNEXE 7

CIMETIERES COMMUNAUX



Références :

- ◆ Délibération du 27 janvier 1975, approuvée le 28 février 1975, instituant un tarif pour les concessions, les droits de superposition de corps, le creusement de fosses en quatre profondeurs et les droits d'occupation du caveau provisoire,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1985, exécutoire le 31 décembre 1985 sous le n° 16136 décidant de concéder à une entreprise le creusement de fosse en 3^{ème} et 4^{ème} profondeur et fixant l'ensemble des autres tarifs pour l'année 1986,
- ◆ Délibération du 17 mars 1992, exécutoire le 24 mars 1992 sous le n° 4312 portant création d'un tarif de droit de superposition d'urne,
- ◆ Délibération du 27 mars 1995 exécutoire le 28 avril 1995 sous le n° 9021 décidant la construction d'un columbarium et les catégories tarifaires correspondantes,
- ◆ Délibération du 29 juin 1998 exécutoire le 13 juillet 1998 acceptant le retrait définitif de l'habilitation des fossoyeurs de la Ville,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2008, exécutoire le 16 décembre 2008 créant une taxe de superposition pour les concessions temporaires de 15 ans.
- ◆ Délibération du 8 décembre 2014, exécutoire le 16 décembre 2014 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la vente de caveaux existants,

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016 :① **concession** :

. quinquenaire	186,00 €
. trentenaire	372,00 €

✍ *droits de superposition de corps :*

. quinquenaire	50,00 €
. trentenaire	112,00 €
. cinquenaire	152,00 €
. centenaire	244,00 €
. perpétuelle	404,00 €

✍ *droits de superposition d'urne :*

. quinquenaire	25,00 €
. trentenaire	56,00 €
. cinquenaire	76,00 €
. centenaire	122,00 €
. perpétuelle	202,00 €



② **droits d'exhumation** :

- . dans une concession NEANT
 . dans un terrain commun.....

③ **droit journalier d'occupation du caveau provisoire** :

- . par jour 2,00 €

④ **Columbarium** :

↳ coût de la première inhumation

- . quinzenaire 340,00 €
 . trentenaire 585,00 €

↳ urne supplémentaire (une case contient au moins 4 urnes)

- . dans une concession quinzenaire 103,00 €
 . dans une concession trentenaire..... 163,00 €
 . dans une concession cinquantenaire 225,00 €

↳ dispersion gratuité

⑤ **Vente de caveaux existants**..... 400,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 - article 7031 : concession et redevances funéraires.

Modalités d'encaissement : titre de recettes.





ANNEXE 8

RELATIONS PUBLIQUES

Salles municipales



Références :

- ◆ Délibération du 21 janvier 1969 fixant les modalités de location de la salle des fêtes municipale,
- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, portant création d'une catégorie tarifaire pour la salle Seully, créant un forfait de nettoyage pour les salles municipales, et créant un tarif spécifique pour la location de la salle Rabelais le soir du 31 décembre,
- ◆ Délibération du 7 novembre 1994, exécutoire le 2 décembre 1994 sous le n° 24365, décidant la création de deux catégories tarifaires pour les salles Rabelais et Grandgousier (un tarif pour l'organisation d'un vin d'honneur et d'un lunch, ou la location d'une salle pour une demi-journée et un tarif pour la location d'une salle pour une journée complète),
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les entreprises et autres organismes à but lucratif,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2001, exécutoire le 26 décembre 2001 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les salles mises à disposition dans les locaux du Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf » à Mettray,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 1^{er} octobre 2003 décidant la création d'un tarif pour la location des salles situées dans le centre de vie de quartier boulevard Charles De Gaulle,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 17 décembre 2003 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location des salles situées dans le manoir de la Tour et modifiant les catégories tarifaires pour les autres salles municipales,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location des salles les 24 décembre et 1^{er} janvier,
- ◆ Délibération du 14 novembre 2005, exécutoire le 30 novembre 2005 décidant la création de diverses catégories tarifaires pour la location de salles aux associations,
- ◆ Délibération du 16 octobre 2006, exécutoire le 24 octobre 2006, créant des catégories tarifaires pour la location des salles du Centre Social,
- ◆ Délibération du 2 juillet 2007, exécutoire le 10 juillet 2007, décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale,
- ◆ Délibération du 30 juin 2008, exécutoire le 4 juillet 2008 décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale.
- ◆ Délibération du 29 juin 2009, exécutoire le 1^{er} juillet 2009, créant une catégorie tarifaire pour le week-end pour les salles Rabelais et Grandgousier,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,



- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA
- ◆ Délibération du 4 février 2013, exécutoire le 7 février 2013, modifiant les tarifs des salles municipales
- ◆ Délibération du 14 décembre 2015, exécutoire le 15 décembre 2015, créant un tarif horaire pour la location des salles municipales et ajoutant la mention « domiciliés à Saint-Cyr » pour l'Escale.

Tarifs (TTC) applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

voir tableaux joints.

Modalités d'encaissement : régie.



ANNEXE 9

VIE CULTURELLE

Pavillon d'expositions Charles X
Manoir de la Tour
Castelet de marionnettes



Références :

- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1982, exécutoire le 27 décembre 1982 sous le n° 10302, réajustant les tarifs de location des salles municipales pour l'année 1983 et instituant deux tarifs différents pour la location du pavillon d'expositions Charles X suivant la domiciliation ou la non-domiciliation à SAINT-CYR-SUR-LOIRE de l'exposant,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16523, réaménageant les catégories d'utilisateurs du pavillon Charles X et fixant les tarifs applicables,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1994, exécutoire le 3 février 1995 sous le n° 1678 instituant un système de facturation à l'exposant des heures supplémentaires effectuées par le gardien du parc de la Perraudière, et ce au-delà de 20 h le jour du vernissage et au-delà de 17 h en période d'hiver, les samedis, dimanches et jours fériés,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les associations d'exposants,
- ◆ Délibération du 13 mai 2002, exécutoire le 29 mai 2002, créant une catégorie tarifaire pour la location du kiosque à friandises,
- ◆ Délibération du 20 octobre 2008, exécutoire le 24 octobre 2008, décidant de la création de catégories tarifaires pour les expositions du Manoir de la Tour,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA

PAVILLON CHARLES X

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016 :

- ❖ Tarif (TTC) BASSE SAISON du 1^{er} janvier au 31 mars –
du 1^{er} novembre au 31 décembre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 97,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 132,00 €

. Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 132,00 €



. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 178,00 €

❖ Tarifs (TTC) HAUTE SAISON
1^{er} avril au 31 octobre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 145,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 194,00 €

. Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 194,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 238,00 €

* Frais généraux

Remboursement des frais d'électricité
par kilowatt/heure -

Remboursement des unités téléphoniques -

Demi-heure supplémentaire de gardiennage en
cas de dépassement des heures d'ouverture du
parc..... -

MANOIR DE LA TOUR

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire
par semaine..... 57,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 78,00 €

. Exposant individuel domicilié hors
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 78,00 €

. Association ou groupement d'exposants
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 104,00 €

Imputation budgétaire :

chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.

Modalités d'encaissement : titre de recettes.





CASTELET DE MARIONNETTES

Tarif applicable le 1^{er} juin 2016 :

Redevance annuelle..... 270,00 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.

Modalités d'encaissement : titre de recettes



ANNEXE 10

VIE CULTURELLE

Bibliothèque municipale George Sand



Références :

- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 12 mars 1979, portant dénomination de la bibliothèque municipale et adoptant le règlement intérieur,
- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 13 mars 1979, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'amende de retard dans la restitution de prêts,
- ◆ Délibération du 11 mars 1981, visée le 26 mars 1981, portant création d'un droit annuel d'inscription pour les personnes de plus de 18 ans et modifiant la régie de recettes, pour permettre l'encaissement desdits droits,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16513 abaissant à 16 ans l'âge de perception d'un droit d'inscription et fixant le montant de l'amende par carte et par jour de retard,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996, exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16145 portant création d'un tarif pour la délivrance d'un duplicata de la carte de lecteur et d'un tarif pour la détérioration de l'étiquette code-barre de l'ouvrage emprunté,
- ◆ Délibération du 11 octobre 2004, exécutoire le 25 octobre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour l'organisation d'ateliers dans le cadre de la bibliothèque municipale,
- ◆ Délibération du 20 novembre 2006, exécutoire le 6 décembre 2006, créant de nouvelles catégories tarifaires pour la bibliothèque municipale George Sand,
- ◆ Délibération du 1^{er} juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes âgées percevant allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles, ainsi que pour les apprentis et les étudiants,

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016 :

. Inscription pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées percevant l'allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles.....	gratuit
. Inscription pour les apprentis et étudiants	5,00 €
. Inscription adultes..... (applicable aux nouveaux inscrits et aux renouvellements des inscriptions d'au moins 1 an)	11,00 €
. <u>Montant de l'amende</u> par jour de retard et par personne (jours fériés et de fermeture hebdomadaire non compris)	0,40 €



. <u>Duplicata de la carte d'inscription</u>	4,60 €
. <u>Frais de code barre détérioré - plastification</u>	1,50 €

Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel
 Chapitre 75 – article 758 : produits divers de gestion courante.

Modalités d'encaissement : régie.



DECISION N° 2 DU 17 DECEMBRE 2015
Exécutoire le 21 décembre 2015

DIRECTION DES FINANCES

Budget principal : Programme d'emprunts 2015 – Souscription d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Considérant que dans le cadre du budget principal 2015, la commune a décidé de financer celui-ci en partie par un recours à l'emprunt,

Vu les propositions de la Banque Postale,

Vu l'avis émis par la Commission Finances et Intercommunalité du 7 décembre 2015,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Pour financer le programme de travaux dans le cadre du budget principal 2015, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a contracté auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de deux millions d'euros (2 000 000.00 €), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score GISSLER	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 2 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements du programme 2015
Montant	: 2 000 000,00 EUR



Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/01/2016 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index euribor 3 mois assorti d'une marge de +0,86 %,
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: progressif (taux = 5%)
	Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.
Option de passage en taux fixe	: oui, à une date d'échéance d'intérêts ; base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ; remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement prêt	: 0,10 % du montant du contrat de

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.



(Délibération n°2)

Transmise au représentant de l'Etat le 21 décembre 2015,

Exécutoire le 21 décembre 2015 .

DECISION N° 3 DU 29 DECEMBRE 2015

Exécutoire le 5 janvier 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Sinistre automobile – remboursement de franchise d'un montant de 500,00 € au garage JOUBERT – 32 bis rue de Suède – 37100 TOURS.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Considérant l'accident survenu le 15 octobre 2015 dans lequel est impliqué le véhicule municipal immatriculé DM - 938 - TR,

Considérant que, conformément aux dispositions du contrat « flotte automobile », la franchise d'un montant de 500 € reste à la charge de la commune, en cas de responsabilité totale,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée à 100 % dans le cadre de ce sinistre,

Considérant que la SMACL, assureur de la commune, a indemnisé le réparateur, déduction faite de la franchise,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La franchise d'un montant de 500 € est remboursée au garage JOUBERT – 32 bis rue de Suède 37100 TOURS dans le cadre du dossier référencé 2015197604D (facture n°F1502621).

ARTICLE DEUXIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 – chapitre 011 – article 616 – VEH 100.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.



Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°3)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 janvier 2016,

Exécutoire le 5 janvier 2016.

<p>DECISION N° 4 DU 29 DECEMBRE 2015 Exécutoire le 5 janvier 2016</p>
--

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Sinistre automobile – remboursement de franchise d'un montant de 514,00 € au garage JOUBERT – 32 bis rue de Suède – 37100 TOURS.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),

Considérant l'accident survenu le 28 novembre 2015 dans lequel est impliqué le véhicule municipal immatriculé CX – 838 - QR,

Considérant que, conformément aux dispositions du contrat « flotte automobile », la franchise d'un montant de 514 € reste à la charge de la commune, en cas de responsabilité totale,

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée à 100 % dans le cadre de ce sinistre,

Considérant que la SMACL, assureur de la commune, a indemnisé le réparateur, déduction faite de la franchise,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

La franchise d'un montant de 514 € est remboursée au garage JOUBERT – 32 bis rue de Suède 37100 TOURS dans le cadre du dossier référencé 2015212983V (facture n°F1502646).

ARTICLE DEUXIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015 – chapitre 011 – article 616 – VEH 100.



ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°4)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 janvier 2016,

Exécutoire le 5 janvier 2016.

DECISION N° 5 DU 4 JANVIER 2016

Exécutoire le 5 janvier 2016

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances – Contrat « Véhicules à moteur » n° 090345 B

Avenant n° 2 de régularisation d'un montant de 152,33 € (cent cinquante-deux euros et trente-trois centimes)

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Considérant l'adjonction et la suppression de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2015,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

L'avenant n° 2 au contrat n° 090345 B – véhicules à moteur – présenté par la SMACL est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de 152,33 € (cent cinquante-deux euros trente-trois centimes).



ARTICLE TROISIEME :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2016 – chapitre 11 – article 6161 – VEH 100 - 020.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°5)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 janvier 2016,

Exécutoire le 5 janvier 2016.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit des décisions prises dernièrement dans le cadre de votre délégation.*

La décision n° 1 concerne les tarifs publics pour l'année civile 2016. La décision n° 2 concerne la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale, pour une durée de 15 ans, à taux variable, avec des conditions très favorables et notamment pour le remboursement anticipé.

La décision n° 3 concerne le remboursement d'une franchise à un garagiste que l'assurance n'a pas avancée puisque ce sinistre est à notre charge. Le montant est de 500 €. La décision n° 4 concerne également le remboursement d'une franchise d'un montant de 514 €.

Enfin, la dernière décision du maire concerne un avenant n° 2 de régularisation d'un montant de 152,33 €. Cet avenant est effectué en fonction des véhicules qui rentrent et qui sortent.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





DÉPLACEMENT DE MM. MICHEL GILLOT ET JEAN-JACQUES MARTINEAU, MAIRE-ADJOINTS, A UNE RÉUNION DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DU FLEURISSEMENT (ARF) LE MARDI 26 JANVIER 2016 A ORLEANS

Mandat spécial



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, et Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Maire-adjoint en charge du sport et de la vie associative, souhaitent se rendre à Orléans le mardi 26 janvier 2016 afin de participer à la demi-journée de travail organisée par l'A.R.F.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 14 janvier 2016 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains et Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Maire-adjoint en charge du sport et de la vie associative, d'un mandat spécial, pour le déplacement du mardi 26 janvier 2016,
- 2) Préciser que ce déplacement donnera lieu à des dépenses de repas, directement engagées par les élus concernés, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de charger d'un mandat spécial nos collègues Messieurs GILLOT et MARTINEAU, afin qu'ils puissent participer le 26 janvier 2016 à une réunion de travail organisée par l'Association Régionale du Fleurissement. Cela se passe à Orléans, et au-delà de cette mission, il s'agit aussi de leur rembourser les frais qu'ils auront à engager.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTÉ le rapport ci-dessus.

(Délibération n°6)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 janvier 2016,

Exécutoire le 26 janvier 2016.

~~~~~



BUDGET PRINCIPAL 2016

Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2016 par anticipation Examen et vote



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2015) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2015) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2016) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2016), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2015), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2015 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts.

La Préfecture souhaitant que cette délibération distingue les anticipations relatives aux remboursements temporaires d'emprunt, d'une part, des anticipations des autres dépenses d'investissement d'autre part, l'objet de cette délibération fera donc cette distinction, dans la limite à chaque fois du ¼ des crédits inscrits en 2015 soit :

- Pour les anticipations de remboursements temporaires : $2\,730\,000 / 4 = 682\,500,00 \text{ €}$,
- Pour les anticipations de dépenses d'équipement : $5\,897\,422,89 / 4 = 1\,474\,355,72 \text{ €}$



Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2016
Remboursements temporaires d'emprunts	682 500,00 €	16-16449-012
TOTAL	682 500,00 €	<i>Pour un maximum de 682 500 €</i>
Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2016
Acquisitions foncières	1 000 000,00 €	21-2112-ACQ100-824
Travaux rue de la Grosse Borne	145 000,00 €	23-2315-831
Fournitures et services pour la vidéo protection	214 000,00 €	21-2183-VIDPRO-112
Complexe sportif de la Béchellerie : aménagement des espaces extérieurs au Dojo Konan	19 200,00 €	23-2315-V2016-2017-822
	27 600,00 €	23-2315-814
	12 600,00 €	21-2128-823
	18 000,00 €	21-2152-INFR-821
	77 400,00 €	
TOTAL	1 436 400,00 €	

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 14 janvier 2016 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de 1 474 355,72 € (dépenses d'équipement et travaux) et 682 500,00 € (remboursements temporaires d'emprunt), les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2016, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de l'engagement et de la liquidation de dépenses d'investissement pour l'année 2016, et ce, par anticipation.*

Effectivement nous ne voterons notre budget qu'en avril mais il est difficile de geler des affaires pendant le trimestre, surtout pour les opérations d'investissement.

La loi permet donc d'engager des dépenses dans la limite d'un plafond de 682 500 € pour les remboursements temporaires d'emprunts et 1 474 355 € pour les dépenses d'équipements.

Pour ne pas freiner nos projets, il est proposé au Conseil Municipal d'engager les dépenses suivantes : remboursement d'emprunts pour un montant de 682 500 €. En investissement, 1 000 000 € pour les acquisitions foncières, poursuite des travaux de la rue de la Grosse Borne pour 145 000 €, programme de vidéo-protection pour 214 000 € et enfin, l'aménagement des espaces extérieurs au complexe sportif de la Béchellerie, éclairage, enrobés pour 77.400 €.

Le total de tout cela s'élève à la somme de 1.436.400 €.

Monsieur le Député-Maire : *J'ai vu les premières photos de la résidence à côté de la Béchellerie et je peux vous dire que c'est très bien fait.*

Monsieur FIEVEZ : *Comme nous avons voté « contre » le budget principal, vous nous autoriserez à nous abstenir.*

Monsieur le Député-Maire : *Bien volontiers, je comprends.*

Juste un mot. J'en profite pour vous dire qu'à la communauté d'agglomération, nous voterons, à partir de maintenant, les budgets, en mars/avril et non plus en décembre, comme on le faisait, de manière à avoir des budgets qui soient plus vrais que la présentation que l'on a actuellement sur l'anticipation.

Pour construire le budget cela nous oblige à mettre des sommes en emprunt que nous ne réalisons pas. Comme la discussion politique se fait toujours au moment de l'établissement du budget, alors que ce serait bien de le faire au montant du compte administratif, à l'unanimité des maires, on a décidé de le faire en mars/avril de chaque année, plutôt qu'en décembre de l'année précédente.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, MME PUIFFE, M. DESHAIES,
Mme de CORBIER)

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°7)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 janvier 2016,

Exécutoire le 26 janvier 2016.

~~~~~



RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES – EXERCICE 2015 Versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Conformément aux principes fondamentaux de la comptabilité publique, le comptable public a seul qualité pour recouvrer les recettes et payer les dépenses des collectivités territoriales.

Toutefois, il est admis que des "régisseurs puissent être chargés, pour le compte du comptable public d'opérations d'encaissement ou de paiement".

Il existe deux catégories de régies :

- la régie de recettes :

En matière de recettes, un membre du personnel est autorisé à percevoir des recettes. Cette personne, nommée "régisseur de recettes", reverse ultérieurement au comptable les sommes encaissées par ses soins.

- La régie d'avances :

En matière de dépenses, un membre du personnel reçoit du comptable des avances de fonds qui lui permettent de régler les créanciers dès que leur créance est définitivement constatée sur présentation des pièces qui sont normalement exigées par le comptable pour justifier les dépenses directement assignées sur sa caisse. Cette personne nommée "régisseur d'avances" justifie auprès du comptable la dépense qu'il a réglée.

La création des régies et la nomination des régisseurs résultent d'une décision de l'ordonnateur de la collectivité, après avis conforme du comptable.

En effet, le maniement des deniers publics que toute régie suppose, justifie, à ce stade, l'intervention du comptable assignataire dont la responsabilité peut, en outre, être mise en jeu en raison du fonctionnement de la régie.

Une indemnité de responsabilité, qui doit être prévue dans l'acte constitutif, est versée aux régisseurs de recettes et d'avances.

Les montants des indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs de recettes et d'avances résultent des dispositions des articles 1^{er} et 2^{ème} du décret n° 51-135 du 5 avril 1951 modifié compte-tenu de l'importance des fonds maniés ou de l'avance consentie.

Ces indemnités perçues par les régisseurs des collectivités territoriales sont assujetties aux cotisations sociales patronales et salariales, et notamment à la CSG et à la CRDS.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 14 janvier 2016 et a donné un avis favorable.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à verser les indemnités de responsabilité aux régisseurs de recettes et d'avances suivantes relatives à l'exercice 2015,
- 2) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 - chapitre 011 - article 6225.

~ ~ ~

INDEMNITES DE REGIES

Budget Mairie - Régies de recettes

Régies	Régisseurs Titulaires	Montant annuel encaissé	Montant mensuel encaissé	Montant de l'indemnité à percevoir
Délivrance de photocopies	FOUASSIER Lucette	7 €	0,60 €	110 €
Droits de Places et Marchés	BIZOULIER Nathalie	10 232 €	853 €	110 €
Régie des Sports	METRO Fabrice	110 088 €	9 174 €	160 €
Bibliothèque Municipale	MATYJAS Nathalie	3 892€	324 €	110 €
Multi accueil Pirouette	FILLON Françoise	27 772 €	2 314 €	110 €
Crèche collective	JOUBERT Françoise	69 432 €	5 786 €	140 €
Séjours Centre de Vacances	PINEAU Manuella	162 787 €	13 566 €	200 €
Centre de Loisirs	GERRAND Patricia	165 048 €	13 754 €	200 €
Concessions Funéraires	FOUASSIER Lucette / Jocelyne CHAIGNEAU	42 490 €	3 541 €	110 € / 10 €
École de Musique	CHAPON Stéphanie	75 251 €	6 271 €	140 €
Location de salles municipales	SAUVE Sandra	43 920 €	3 660 €	120 €
Vie Culturelle	BEAUVERGER Florence	35 389 €	2 949 €	110 €
Classes d'environnement	BRETON Françoise	30 876 €	2 573 €	110 €
Restauration Scolaire + Accueil Périscolaire	CAILLAUD Nathalie	426 486 €	35 541 €	320 €
Centre Technique Municipal	TERRIEN Philippe	0 €	0 €	110 €
Vente de matériels mobiliers	MOREAU Claudie	1 099 €	92 €	110 €



Budget Mairie - Régies d'avances -

Régies	Régisseurs Titulaires	Montant maximum de l'avance consentie	Montant de l'indemnité à percevoir
Accueil de Loisirs Sans Hébergement	PIPIORSKI Arnaud	1 000 €	110 €
Stages Loisirs Adolescents	TETARD Eric	900 €	110 €
Relations Publiques	BOUTET Alexandra	400 €	110 €

TOTAL : 2 610,00 €



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit de vous autoriser, Monsieur le Maire, à verser des indemnités de responsabilité pour l'année 2015 aux agents de la commune qui encaissent des fonds. Ils sont ici, appelés régisseurs. Vous avez le détail page 9.*

Sachez que les montants et les bénéficiaires sont les mêmes que l'année dernière, à quelque chose près.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°8)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 janvier 2016,

Exécutoire le 26 janvier 2016.





PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS



Rapport n° 104 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le 29° de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) prévoit l'obligation de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (Art. R2321-2 CGCT) :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue à l'article VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
3. **lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.**

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de provisionner pour les cas relevant du point 3) ci-dessus, à hauteur de 10 000,00 €, sachant que cette somme sera inscrite au budget primitif 2016.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 14 janvier 2016 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Provisionner à hauteur de 10 000,00 € pour dépréciation des comptes de tiers à constituer,
- 2) Dire que cette provision sera comptabilisée suivant le régime semi-budgétaire (la somme est ainsi réellement mise de côté pour prévoir l'admission en non-valeur de titres devenus irrécouvrables),
- 3) Rappeler que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 68 - articles 6815 et 6817.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne les provisions pour dépréciation des comptes de tiers. Pour se couvrir des risques d'impayés, le code général des collectivités territoriales oblige à créer des provisions pour dépréciation.*

Ces provisions sont régularisées lorsque le comptable public constate le montant des sommes irrécouvrables. Pour le budget 2016, il est proposé de provisionner à hauteur de 10 000 €. Cela nécessite une délibération du Conseil Municipal.



Monsieur le Député-Maire : *Tout le monde comprend le principe ?*

En cours d'année, on peut avoir des recettes qu'on ne perçoit pas, une facture de cantine ou autre... donc on le provisionne par avance dans le budget par sécurité.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°9)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.

~~~~~



## MARCHÉS PUBLICS

Code des marchés publics – Décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié  
Modalité de mise en concurrence des marchés passés selon la  
procédure adaptée



Rapport n° 105 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment son article 28, stipule que les collectivités territoriales ont la possibilité de recourir, pour leurs achats, à des procédures dites "adaptées" (Marché à Procédure Adaptée – MAPA) selon des seuils déterminés à l'article 28 dudit Code. Le décret n°2015-1163 du 20 septembre 2015 a modifié l'article 28.III du Code des Marchés Publics en relevant ce seuil à 25 000 HT au lieu de 15 000 € HT.

Il appartient donc à la collectivité de revoir les modalités mises en œuvre de ses procédures adaptées dans le respect des grands principes de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Égalité de traitement des candidatures et des offres,
- Transparence des procédures,

Et en tenant compte des trois règles suivantes en dessous du seuil de 25 000 €, à savoir :

- Choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin en respectant les règles relatives à la computation des seuils et en ne découpant pas son besoin dans le but de pouvoir bénéficier artificiellement de la dispense de procédure
- Respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics en choisissant une offre financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation.
- Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptible de répondre au besoin.

Ces règles de mise en concurrence des MAPA sont décrites dans un guide interne de l'achat propre à la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, guide qui sera modifié dès la parution des décrets d'application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 transposant les directives européennes en matière de marchés publics.

Dans un premier temps, il s'agit de prendre en compte, dans nos procédures internes, le décret 2015-1163 du 20 septembre 2015.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 14 janvier 2016 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir



- 1) Définir comme indiqué dans le tableau joint en annexe de la présente délibération, les modalités applicables aux marchés publics passés par la commune selon la procédure adaptée, mis à jour des dernières modifications,
- 2) Indiquer que les seuils européens indiqués dans le tableau ci-joint, ont fait l'objet d'un réajustement et le seront de nouveau dès leur changement qui a lieu tous les deux ans.

~ ~ ~

**Monsieur HÉLÈNE** : *Ce rapport concerne les marchés publics.*

*Le Code des Marchés Publics évolue en permanence. Un décret du 20 septembre 2015 a modifié le premier seuil des marchés à procédure adaptée, ce qu'on appelle MAPA, passant, de 15 000 € à 25 000 €. Pour tout achat et notamment ceux qui se trouvent en dessous du seuil des 25 000 €, il est rappelé les trois règles essentielles qui doivent être respectées :*

- *L'offre choisie doit être pertinente,*
- *Obligation de bien utiliser les deniers publics,*
- *Ne pas toujours contracter avec le même fournisseur.*

*Vous avez aux pages 14 et 15 la mise à jour du tableau de procédures des marchés publics pour notre commune, avec les différents seuils des marchés à procédure adaptée et à procédure formalisée.*

*Vous avez également les formalités nécessaires à exécuter ainsi que les divers degrés de décisions.*

*Enfin, vous remarquerez que les avenants, pour ne pas remettre en cause le marché, ne doivent pas être supérieurs à 10 % pour les fournitures et services et 15 % pour les travaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°10)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire** : *C'est la transposition de la loi.*

~ ~ ~



## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 8 décembre 2015 et le 14 janvier 2016



Rapport n° 106 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014, exécutoire le 25 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 207 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2015 et 209 000 € HT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises depuis le 8 décembre 2015 et le 14 janvier 2016.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



**Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication. Ce sont les marchés à procédure adaptée et les lettres de consultations passés le mois précédent.***

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## SÉCURITÉ PUBLIQUE

Etat statistique de la délinquance d'avril à novembre 2015



Rapport n° 107 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

*En ce qui concerne tous les chiffres que vous avez pages 20, 21 et 22 de votre cahier de rapports, vous avez pu voir que nous avons une nouvelle présentation très représentative. En effet on observe une légère augmentation des cambriolages, et particulièrement envers les structures commerciales et professionnelles.*

*Vous avez également un bilan qui relate les dix premiers mois de l'année ainsi qu'un état précis du dernier trimestre. Cet état confirme cette légère hausse des cambriolages.*

*Pour l'année 2015, nous devrions avoir les chiffres définitifs mais nous avons vécu une expérience ennuyeuse ce week-end puisque nous avons eu 7 cambriolages dans les mêmes rues, notamment dans la rue de Palluau, où les gens ont pu constater que leurs maisons ont été visitées vers 23 h 00.*

**Monsieur le Député-Maire :** *...c'est-à-dire au moment où les gens sont en train de regarder la télévision...j'imagine la stupéfaction !*

**Monsieur BOIGARD :** *Les fenêtres sont forcées. Les malfaiteurs passent en général par les jardins et prennent rapidement ce qui est prenable. C'est très surprenant.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est terrible.*

**Monsieur BOIGARD :** *Il faut être extrêmement vigilant.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Même en étant vigilant, vous êtes chez vous tranquillement devant la télévision...vous êtes visités pendant ce temps-là... tout ce que l'on retrouve ce sont des traces de petits pieds.*

**Monsieur BOIGARD :** *Oui, la peinture c'est 38.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Contrôle des pieds en sortant ! Non mais c'est tout de même traumatisant.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Une toute petite interrogation : sur le mois de septembre, il est indiqué « cambriolages de commerces » qui passent de deux à trois faits dont deux dans le quartier de la Chanterie.*

*Quels sont les commerces dans le quartier de la Chanterie ? C'est peut-être une question piège...j'ai cherché mais je n'ai pas trouvé...*



**Monsieur BOIGARD :** *Il faut savoir qu'effectivement, les quartiers de la Chanterie tels que nous les considérons, sont différents de ceux considérés par la Police Nationale. Pour eux les quartiers sont beaucoup plus étendus.*

*Je n'ai pas la carte avec moi mais je vous présenterai en commission la carte de la Police Nationale qui est différente de celle que nous définissons nous-même par les appellations.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Cela doit toucher le boulevard Charles De Gaulle...*

**Monsieur BOIGARD :** *C'est ça.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Donc les commerces du boulevard Charles De Gaulle où se trouvent le café, un salon de coiffure...*

**Monsieur BOIGARD :** *Oui c'est cela.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Précédemment, le quartier de Charentais était désigné, donc, c'est pour cela que je n'arrive plus très bien à comprendre...*

**Monsieur BOIGARD :** *Le quartier en question c'est le salon de coiffure, le cabinet d'assurance et le magasin toilettage pour chiens. Effectivement, ces gens-là ont subi des cambriolages.*

**Monsieur FIEVEZ :** *De l'autre côté alors...*

**Monsieur BOIGARD :** *...de l'autre côté, plus bas. Mais je vous renseignerais en commission, nous reverrons ensemble la carte.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord.*

**Monsieur BOIGARD :** *Cela fait un certain nombre de fois que je demande à la Police Nationale de se calquer sur les quartiers de la ville car ils définissent un périmètre beaucoup plus large.*

*D'ailleurs, vous remarquerez que les quartiers Charentais, Chanterie et Moisanderie, sont régulièrement concernés par les cambriolages.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 26 janvier 2016



Rapport n° 108 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

### I – PERSONNEL PERMANENT

#### Création d'emploi :

Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>).

### II – PERSONNEL NON PERMANENT

#### Créations d'emplois

##### \* Direction de l'Urbanisme

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.02.16 au 31.01.17 inclus.....1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs.

##### \* Service des Infrastructures

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.02.16 au 31.01.17 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques.

##### \* Service de la Coordination Scolaire

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (28/35<sup>ème</sup>)
- \* du 01.02.2016 au 31.01.2017 inclus ..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

##### \* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 08.02.2016 au 12.02.2016 inclus..... 5 emplois
- \* du 15.02.2016 au 19.02.2016 inclus ..... 5 emplois



Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – Stages Pass'Sport

- Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 08.02.2016 au 12.02.2016 inclus ..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 14 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 26 janvier 2016,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques.

\*\*\*

**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport a trait au tableau indicatif des personnels. Les tableaux pages 25 à 30 reprennent l'ensemble des mouvements pour ce mois de janvier. Vous avez le détail pages 23 et 24 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°11)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 janvier 2016,

Exécutoire le 26 janvier 2016.

\*\*\*



## ASSURANCES « RISQUES STATUTAIRES »

Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel



Rapport n° 109 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département, un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 14 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser le Centre de Gestion à organiser, pour le compte de la collectivité, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et préciser que la collectivité se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision,
- 2) Préciser que le contrat devra garantir le personnel titulaire et stagiaire affilié à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) pour les risques « décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption ». Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

. durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

. régime du contrat : capitalisation,



- 3) Préciser que la collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités, en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.*

*Il s'agit d'un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, ceci, notamment en vertu de l'application des textes qui régissent les obligations à l'égard de leur personnel, notamment en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, d'accidents ou de maladies imputables, ou non, au service.*

*Dans le cas présent, il faut autoriser le Centre de Gestion à organiser pour notre compte, une consultation en vue de souscrire un contrat « groupe », ouvert à adhésion facultative, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Il convient également de préciser que ce contrat devra garantir les personnels titulaires et stagiaires pour une durée de quatre ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Je précise que le régime de ce contrat est de capitalisation.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°12)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.





## PROCÉDURE DE DON DE JOURS DE REPOS AUX PARENTS D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE



Rapport n° 110 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

La loi du 9 mai 2014 a intégré dans le code du travail un dispositif permettant aux salariés de donner des jours de repos aux parents d'un enfant gravement malade et posé en principe l'extension de ce dispositif, par décret, aux agents publics.

Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 précise ces dispositions.

Ainsi, un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui *assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.*

### Modalités du don

#### Jours de repos concernés

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont :

- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail qui peuvent être donnés pour tout ou partie,
- les jours de congés annuels qui ne peuvent être donnés que pour tout ou partie de leur durée excédant vingt jours ouvrés,
- les jours déjà épargnés sur un compte épargne temps,
- les jours de repos compensateur ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

Ainsi, pour les agents de la Commune, le nombre de jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont les suivants :

| Type de congés         | Nombre jours acquis* | Jours pouvant être donnés |
|------------------------|----------------------|---------------------------|
| ARTT                   | 9                    | 8                         |
| Congés annuels         | 32                   | 12                        |
| Jours épargnés sur CET | 60 maximum           | 60                        |
| Repos compensateurs    | Variable             | aucun                     |

\* jours par an pour un agent à temps complet

Le don de jours épargnés sur un compte épargne temps peut être réalisé à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un compte épargne temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis



### Procédure de don

L'agent qui souhaite donner un ou plusieurs jours de repos doit le signifier par écrit à la Direction des Ressources Humaines sous couvert de sa hiérarchie.

Il doit pour cela compléter le formulaire disponible à la DRH ou sur le serveur Commun pour y indiquer le type et le nombre de jours donnés.

Le don ne sera définitif qu'après accord de l'autorité territoriale sur proposition de la Direction des Ressources Humaines qui se sera assuré que les modalités du don sont respectées (nombre de jours disponibles, visa de la hiérarchie de l'agent).

### Procédure pour bénéficier de jours donnés

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule une demande écrite auprès de l'autorité territoriale.

La demande doit impérativement être accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

Si l'existence d'un lien juridique de filiation n'est pas obligatoire, l'enfant doit résider de manière permanente en France et doit être considéré comme à charge, aux mêmes conditions que celles retenues pour le versement des prestations familiales (assurer financièrement l'entretien de l'enfant de façon effective et permanente et assurer à son égard la responsabilité affective et éducative).

Le don ne sera définitivement recevable qu'après accord de l'autorité territoriale sur proposition de la Direction des Ressources Humaines qui se sera assurée que le bénéficiaire remplit les conditions (nombre de jours disponibles, certificat médical, accord de sa hiérarchie pour la durée de l'absence).

L'autorité territoriale se prononce dans les 15 jours qui suivent la demande.

Le don est définitif, anonyme et sans contrepartie.

### Modalités du congé

La durée du congé pris au titre des jours donnés par des tiers ne peut excéder 90 jours par enfant et par an. Elle peut être accolée à des jours de congés annuels ou d'ARTT. La durée prise est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade.

Le don se fait sous la forme de jours entiers, quelle que soit la quotité de temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Par dérogation à la réglementation relative aux congés annuels, l'absence des agents concernés peut excéder 31 jours consécutifs.

Les jours de repos accordés ne peuvent pas alimenter un compte épargne temps et aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'aurait pas été consommé par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'autorité territoriale qui le mettra à nouveau à disposition d'agents qui en feraient la demande.



### Position de l'agent bénéficiaire

L'agent bénéficiaire d'un ou de plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail. La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

### Vérification de l'autorité territoriale

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises. Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

Cette procédure a été présentée en Comité Technique et en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lors des réunions du 3 décembre 2015 où elle a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 14 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la mise en place de la procédure de don de jours de congés à un agent parent d'un enfant gravement malade.



**Monsieur BOIGARD :** *Il s'agit d'un point important qui a été soumis le 3 décembre dernier dans le cadre du Comité Technique et en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Ce rapport a donc été accepté à l'unanimité.*

*Nous avons également présenté ce rapport lors de la commission du 14 janvier 2016 où il a reçu un avis favorable.*

*Vous avez tous les détails pages 32 et 33 de votre cahier de rapports. Ce don est important puisqu'il permet à des agents de donner des jours de repos aux parents qui auraient un enfant gravement malade. Ce dispositif serait étendu, par décret, aux agents publics.*

*Dans le privé actuellement la loi le permet, et maintenant, si vous en êtes d'accord, nous pourrions permettre à nos agents, de pouvoir effectuer ce don auprès des parents d'un enfant malade, avec toute la confidentialité nécessaire en pareil cas. Je trouve que c'est important que l'on puisse faire cela en termes de solidarité et d'accompagnement des parents qui se trouvent dans la peine.*

*Il nous faut donc autoriser les services à s'organiser autour de ce don de jours.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°13)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.

~~~~~



INTERCOMMUNALITÉ
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Compte rendu de la réunion du Conseil Syndical du mardi 15 décembre 2015



Rapport n° 111 :

Monsieur BOIGARD, Deuxième Adjoint, délégué au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :

Outre les délégations et les informations du syndicat concernant le gaz, l'électricité et les travaux, on a pu constater pour 2016 une baisse globale du budget de fonctionnement de 16 % et à contrario, une augmentation du budget d'investissement à hauteur de 13 %. Je vous informe que nous allons recevoir, dans le cadre de nos activités nationales, le congrès de tous les syndicats d'énergie de France.

Ce congrès aura lieu au Vinci les 21, 22 et 23 juin 2016. Si vous êtes intéressés, vous êtes invités à vous y rendre. Il y a beaucoup d'intérêt, notamment en ce qui concerne la maîtrise de l'énergie et la manière dont le syndicat l'exerce sur le Département.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





**INTERCOMMUNALITÉ
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOUR(S) PLUS**

**Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du mercredi 16
décembre 2015**



Rapport n° 112 :

Monsieur HÉLÈNE, Cinquième Adjoint, présente le rapport suivant :

Voici un rapide résumé de ce Conseil Communautaire du 16 décembre 2015, qui était important. Je vous donne les points principaux.

Au niveau des Transports, nous avons approuvé un avenant n° 5 à la convention de délégation de service public Fil Bleu. Cet avenant entérine les évolutions de l'offre de septembre 2015 pour la ligne n° 5 qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire.

Pour l'Habitat, nous avons la prise de participation Tour(s) Plus au sein de l'immobilière Centre Loire.

Au niveau de la Culture, il a été attribué une subvention de 1 149 531 € en vue de contribuer au fonctionnement général du Centre Dramatique Régional de Tours au titre de l'année 2016.

Pour ce qui concerne le Développement Economique, nous avons la création d'un parc d'activités économiques communautaire à Fondettes.

Pour l'assainissement, la redevance du taux unique de 1,15 € le m³ a été reconduite avec une réduction progressive des disparités communales car vous savez que tout le monde n'était pas au même niveau.

Ensuite, diverses décisions concernant le personnel ont été prises et le schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération a été approuvé

Pour la partie Finances, et c'est le plus important, le budget de la communauté d'agglomération s'élève à la somme de 396 000 000 €. Le budget principal, 249 000 000 €, dont 178 000 000 € en fonctionnement et 70 000 000 € en investissement. Le transport représente la somme de 96 000 000 € en fonctionnement et 20 000 000 € en investissement. Et comme vous allez le voir, le décalage c'est surtout l'assainissement, avec 17 000 000 € en fonctionnement et 15 000 000 € en investissement. Cela veut dire qu'on fait de gros efforts au niveau de l'assainissement.

Ce que l'on peut dire c'est que ce budget a été voté sans augmentation de fiscalité, avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec un taux de 0,24 % seulement. Il faut souligner le désendettement et le maintien de l'investissement pour un montant de 62 000 000 €, ce qui est quand même considérable, avec quelques projets importants tels que la parcelle FOURNIER, l'auberge de jeunesse, l'achat de matériel de transport pour les ordures ménagères, le développement économique, l'habitat, les équipements sportifs et culturels ainsi que l'enseignement supérieur.



Bravo Monsieur le Président.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

rrrrr



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES
ET INTERCOMMUNALITÉ
DU JEUDI 14 JANVIER 2016



Rapport n° 113 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter. Tous les points évoqués lors de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.





BUDGET PRINCIPAL 2016

Subvention 2016 versée au Centre Communal d'Action Sociale Demande de versement avant le vote du budget



Rapport n° 114 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'équilibre en recettes par le versement d'une subvention en provenance du budget principal de la Ville.

Cette subvention est versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS, sachant qu'elle s'établit en moyenne à 246 500,00 € sur les 5 dernières années.

S'agissant d'une subvention et en l'absence de vote du budget de la Ville au 1^{er} janvier de l'année, une délibération doit être prise pour valider le versement de cette subvention, si la trésorerie du CCAS le nécessite.

Le CCAS ayant besoin de trésorerie pour honorer les diverses factures de ce début d'année, la Ville doit donc lui verser cette subvention dès à présent, sous couvert d'une délibération puisque son budget 2016 n'est pas encore voté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser une subvention d'équilibre au budget du CCAS,
- 2) Fixer le montant d'un 1^{er} versement à 250 000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 65, article 657362.



Monsieur HÉLÈNE : *Dans ce rapport qui a été rajouté, il est simplement proposé au Conseil Municipal, pour permettre au receveur de payer les dépenses du Centre Communal d'Action Sociale, de faire une avance sur la subvention pour 250 000 € et le solde s'effectuera à la fin de l'année.*

Monsieur le Député-Maire : *C'est comme tout à l'heure, en fait.*

Monsieur FIEVEZ : *Je n'ai pas compris la formulation car dans le deuxième paragraphe, il est marqué que cette subvention est versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie, sachant qu'elle s'établit en moyenne à 246 500 €.*

Donc j'avais interprété d'après la phrase que cela correspondait aux 246 500 € sur l'ensemble de l'année.

Monsieur HÉLÈNE : *Oui, en fait, ce n'est pas bien tourné. Je l'avais remarqué aussi. En fait, la subvention totale c'est 330 000 € et la moyenne de l'avance...*



Monsieur FIEVEZ : *330 000 €...donc l'idée du quart comme on a fait pour le reste, ne s'applique pas ici ?*

Monsieur HÉLÈNE : *Non, cela ne s'applique pas. En définitive, si vous voulez, c'est toujours la même caisse.*

Monsieur FIEVEZ : *Oui...*

Monsieur HÉLÈNE : *...simplement l'argent reste toujours dans la commune. C'est simplement pour le comptable. Lorsqu'il fait ses imputations, il peut sortir cela de...*

Monsieur FIEVEZ : *Cela veut dire que là, il y aurait 250 000 € sur les 330 000 €, si on garde le même budget pour le CCAS...*

Monsieur HÉLÈNE : *C'est cela.*

Monsieur le Député-Maire : *...mais comme c'est le budget communal aussi...*

Monsieur HÉLÈNE : *...oui oui c'est la même chose mais en fait c'est le receveur qui nous demande cela pour pouvoir faire son travail.*

Monsieur FIEVEZ : *Oui j'ai compris la même chose mais c'est comme si on votait presque le budget du CCAS aujourd'hui...*

Monsieur le Député-Maire : *Vraiment oui, c'est ça...*

Monsieur FIEVEZ : *Soyons plus clairs...*

Monsieur HÉLÈNE : *Mais on ne verse pas cette somme d'un seul coup. Cela se fera au fur et à mesure des besoins.*

Monsieur FIEVEZ : *D'accord mais la somme est ouverte ?*

Monsieur HÉLÈNE : *C'est provisionné.*

Monsieur FIEVEZ : *D'accord. Donc ce serait bien que ce soit clair. Nos petits esprits ont besoin de lumière.*

Monsieur le Député-Maire : *Allons...*

Monsieur HÉLÈNE : *Vous avez raison.*

Monsieur le Député-Maire : *Allons, personne n'a dit, ni même pensé, que vous étiez un petit esprit ! Vous non plus d'ailleurs ...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°14)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 janvier 2016,

Exécutoire le 26 janvier 2016.







Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :
M. MARTINEAU
M. MILLIAT





MISE A DISPOSITION DU PAVILLON DE LA CRÉATION

Création d'une nouvelle catégorie tarifaire



Rapport n° 200 :

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

Depuis janvier 2010, la municipalité expose au Pavillon de la création des œuvres d'artistes plasticiens ayant fait acte de candidature et choisis ensuite en commission.

Cette mise à disposition du lieu est gratuite pour une durée d'un mois et le service culturel prend en charge financièrement l'impression des affiches et du lutrin de présentation de l'artiste positionné devant le Pavillon de la création.

Or à plusieurs reprises, des exposants se sont désistés au dernier moment, alors que les affiches et le lutrin avaient été réalisés et payés.

Afin d'éviter ce type de désagrément et de pouvoir rentrer dans nos frais si cela se produit, il est proposé de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour le paiement d'une caution pour la mise à disposition du Pavillon de la création s'élevant au coût affiches + lutrin soit 120 €.

Cette caution ne sera pas restituée si l'annulation a lieu moins de 3 mois avant la date d'exposition prévue.

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 12 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer une nouvelle catégorie tarifaire « caution pour la mise à disposition du pavillon de la Création ».



Monsieur MARTINEAU : *Nos différentes salles rencontrent un fort succès pour les expositions d'œuvres artistiques. Il y a le pavillon de la création qui est gratuit, la ville prenant à sa charge l'impression des affiches et du lutrin de présentation.*

A plusieurs reprises, il y a eu des désistements alors que les affiches et les lutrins étaient déjà préparés. Alors pour éviter des dépenses inutiles, on vous propose de demander une caution qui ne sera pas restituée si le désistement se fait à moins de trois mois de l'exposition.

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de créer une nouvelle catégorie tarifaire « caution » pour la mise à disposition du pavillon de la création.

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 15)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.

~~~~~



SPECTACLES ORGANISÉS PAR LA COMMUNE

Modification de la catégorie tarifaire « abonné »

~ ~ ~

Rapport n° 201 :

Monsieur MARTINEAU, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

La société «L'Intercos 37 », regroupement de comités d'entreprises d'établissements de secteurs publics, privés et militaires sur l'Indre-et-Loire, a sollicité la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Ils représentent près de 10 000 adhérents avec notamment la ville de Tours. Ils souhaiteraient pouvoir faire bénéficier leurs adhérents du tarif abonnement de l'Escale.

Le tarif abonnement a été créé par délibération lors du conseil municipal du 17 septembre 2015.

Ce tarif est appliqué pour **les personnes ayant choisi un minimum de 5 spectacles.**

Il est donc proposé d'appliquer le tarif abonné également aux adhérents de l'Intercos 37 sur présentation d'un justificatif.

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 12 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Modifier la catégorie tarifaire « tarif abonné : personnes ayant choisi un minimum de 5 spectacles, adhérents à l'INTERCOS 37 ».

~ ~ ~

Monsieur MARTINEAU : *La société l'Intercos 37, qui regroupe les comités d'entreprises de secteurs publics, privés et militaires, souhaite bénéficier du tarif abonnement de l'Escale pour un choix minimum de 5 spectacles.*

Après avis favorable de la commission, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la catégorie tarifaire « abonné pour un minimum de 5 spectacles adhérents l'Intercos 37 ».

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°16)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 25 JANVIER 2016



Rapport n° 202 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

Lors de ce conseil d'administration a été adopté le versement des indemnités de responsabilité aux régisseurs pour les régies de recettes et d'avance.

La participation de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire à la consultation organisée par le Centre de Gestion 37 pour la passation du contrat couvrant les risques financiers a été entérinée ainsi que la procédure de don de jours de repos aux parents d'un enfant gravement malade.

Ensuite, nous avons examiné 8 secours exceptionnels concernant des factures d'assurance, d'électricité, eau, gaz, loyers, frais de repas à domicile. Une demande de financement a également été accordée pour la création d'un atelier chorégraphie pour l'unité d'adolescents de la clinique psychiatrique universitaire de Saint-Cyr-sur-Loire.

Voici en plus quelques informations diverses.

- *Goûter des séniors à l'occasion des vœux du Maire du dimanche 10 janvier 2016. 250 personnes étaient inscrites. Satisfaction de l'ensemble des convives.*
- *Atelier du bien vieillir : début des ateliers culinaires le jeudi 14 janvier 2016. 5 séances sont prévues.*
- *Atelier Chant et Percussion en partenariat avec l'école de musique : 9 séances sont prévues.*
- *Projet Konan : Première commission d'attribution en janvier, et projet d'inauguration en mai, avec remise du label européen « ville solidaire »*
- *Quinzaine de la Parentalité : ces rencontres se feront du 7 au 18 mars 2016. Diverses actions sont prévues.*
- *Convention « ville amie des enfants » : signature de la convention d'objectifs qui acte le renouvellement de l'attribution de ce label à Saint-Cyr-sur-Loire, nous le verrons plus tard au cours du Conseil.*
- *Ciné Off : La séance du mardi 22 décembre 2015 avec la diffusion du film « Le voyage d'Arlo » a rassemblé 356 personnes. La séance du 21 janvier 2016 avec la projection du film « L'Hermine » comptait 255 personnes.*
- *Université du Temps Libre : Les conférences fonctionnent bien. Après une année, on se rend compte qu'une première conférence a fait 40 entrées, une autre, 80 entrées et on a même refusé du monde.
La prochaine conférence aura lieu le 28 janvier 2016 avec comme sujet « A l'origine du vin, la vigne ».*

En ce qui concerne l'aire d'accueil des gens du voyage, les tarifs 2016 sont proposés dans l'objectif d'une uniformisation des tarifs des aires de l'agglomération. L'aire d'accueil est toujours fermée suite aux dégradations qui ont eu lieu en novembre dernier. Une consultation a été lancée pour pouvoir effectuer les travaux. Il faut souligner le caractère très tendu sur la commune avec de nombreux stationnements sauvages et l'intervention à plusieurs reprises de la force publique pour des expulsions, dont la dernière date du 11 janvier dernier. Je sais qu'il y en a eu une aussi aujourd'hui, pour libérer le chemin d'accès à l'aire d'accueil.



Il est envisagé de faire appel à une société de gardiennage pendant toute la durée des travaux pour prévenir de nouvelles dégradations. Une réunion a eu lieu le 24 décembre dernier avec l'association «Voyageurs 37 », l'association qui assure le suivi social des gens du voyage afin d'évoquer les problématiques rencontrées dans l'accompagnement de ces populations et les orientations à envisager lorsque la compétence sera transférée à la Communauté d'Agglomération.

Enfin, en ce qui concerne les demandeurs d'emploi, 926 personnes sont inscrites en janvier 2016, toutes catégories confondues, c'est-à-dire – 1,7 % par rapport à décembre 2015.

Voilà Monsieur le Maire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DU
MARDI 12 JANVIER 2016

~ ~ ~

Rapport n° 203 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter. Tous les points évoqués lors de cette commission viennent de faire l'objet de délibérations.

~ ~ ~





Troisième Commission

**ENSEIGNEMENT
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :
MME BAILLERAU
M. MARTINEAU





ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

Année scolaire 2015/2016

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire



Rapport n° 300 :

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1^{er} août 1989 sous le n° 12708, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 26 janvier 2015 exécutoire le 4 février 2015, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2014-2015 :

- . 125,20 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- . 191,80 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le montant des participations pourrait être fixé à :

- 127,10 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 1,52 %),
- 194,70 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 1,51 %).

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 13 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dire que, pour l'année 2015-2016, cette participation s'élèvera à :
 - 127,10 € par enfant scolarisé en élémentaire,
 - 194,70 € par enfant scolarisé en maternelle.
- 3) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal 2016 – Chapitre 65 – article 6574 - rubriques 211 et 212.



Madame BAILLERAU : *Il s'agit de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves qui sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire mais dans des écoles privées, sous contrat d'association avec l'Etat.*



Vous avez donc pour l'année scolaire 2015/2016 le montant de ces participations qui s'élèvent à 127,10 € par enfant scolarisé en élémentaire et à 194,70 € par enfant scolarisé en maternelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune.

Cette participation s'élèvera donc à 127,10 € par enfant scolarisé en élémentaire et à 194,70 € par enfant scolarisé en maternelle.

Monsieur le Député-Maire : *Vous allez me demander deux votes ?*

Monsieur FIEVEZ : *Comme le dit habituellement Monsieur le Maire à ce moment-là, l'opposition, dans sa logique de vote, va demander à ce qu'on sépare élémentaire et maternelle.*

Vous connaissez la réponse et la nature de nos votes.

Monsieur le Député-Maire : *Je vous en prie.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

a) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (M.FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,
 Mme de CORBIER)

1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,

2) Dit que, pour l'année 2015-2016, cette participation s'élèvera à :

- 127,10 € par enfant scolarisé en élémentaire,

b) Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

* POUR : 29 VOIX
 * CONTRE : - 04 VOIX (M.FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,
 Mme de CORBIER)
 *ABSTENTION : -- VOIX

3) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,



4) Dit que, pour l'année 2015-2016, cette participation s'élèvera à :

- 194,70 € par enfant scolarisé en maternelle.

(Délibération n°17)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.

~~~~~



**RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT  
DES ÉCOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ POUR LES COMMUNES NON  
CONCERNÉES PAR LE PROTOCOLE D'ACCORD DES MAIRES DE  
L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE**

**Fixation de la participation**



Rapport n° 301 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Depuis 1989, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire la participation de la ville et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS (prix révisés en fonction de l'indice INSEE).

Certaines communes extérieures à l'Agglomération refusent de payer les sommes arrêtées dans le cadre de ce protocole.

Par délibération en date du 26 juin 1989, le Conseil Municipal a précisé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne s'engagerait que sur le coût moyen arrêté par Monsieur le Préfet après avis du Conseil de l'Education Nationale.

Par délibération en date du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord et qui contesteraient le montant des frais qui leur serait réclamé, les participations seraient établies suivant le prix de revient d'un élève établi en fonction du compte administratif de l'année concernée. Ainsi, les sommes à payer en 2016 se réfèrent au compte administratif de la commune de l'année 2014.

Ces prix sont, en conséquence, les suivants :

- 516,72 € par élève de classe élémentaire (soit - 3,49 % par rapport au compte administratif 2013)
- 1 412,60 € par élève de classe maternelle (soit + 10,12 % par rapport au compte administratif 2013)

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 13 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus,
- 2) Préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé.



- 3) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal 2016 – chapitre 74 – article 7474 – rubriques 211 et 212.

**Madame BAILLERAU :** *Le rapport 301 concerne la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour les communes qui n'ont pas signé le protocole d'accord en 1989.*

*Les prix sont en conséquence les suivants :*

- 516,72 € par élève de classe élémentaire
- 1 412,60 € par élève de classe maternelle

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le montant de ces participations et de préciser que cette décision est applicable à toutes ces communes. A l'heure actuelle, cela ne concerne aucune commune mais c'est un rapport annuel.*

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°18)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.

~~~~~



## SORTIES SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

### Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie : projet de l'école Périgourd à Coltines Définition du montant des participations familiales



Rapport n° 302 :

**Madame BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006 exécutoires le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale. Pour les séjours « classes de découverte » ou « classes d'environnement », la Municipalité a décidé de subventionner les projets des écoles de la façon suivante :

- pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
- Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

L'école Périgourd propose un séjour dont le départ est prévu le 25 janvier 2016. Compte tenu du départ imminent de ce séjour, la commission Enseignement – Jeunesse - Sport a dû étudier ce projet de sortie scolaire de 3<sup>ème</sup> catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») avant ceux des autres écoles. La commission a émis un avis favorable au financement de ce projet. Il s'agit désormais de définir les montants des subventions et participations familiales relatives à ce projet brièvement rappelé ci-après :

#### **Ecole PERIGOURD :**

**Classes de Mesdames TAUVEL et MOREAU – 51 élèves - classe de CM1 –  
Séjour à COLTINES (15) du 25 au 30 janvier 2016.**

Le séjour est organisé par l'association « CHATARISA » à Coltines (15).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par « CHATARISA » comprennent l'hébergement, les interventions, les visites et activités et le transport (aller-retour).

Le coût global de ce séjour est de 18 748,00 € pour un coût par élève de 367,61 €.



| Quotient    | Part. Famil. |
|-------------|--------------|
| < 550       | 73,00 €      |
| 551-750     | 102,00 €     |
| 751-1 025   | 132,00 €     |
| 1 026-1 200 | 162,00 €     |
| 1 201-1 330 | 193,00 €     |
| 1 331-1 600 | 226,00 €     |
| 1 601-3 400 | 260,00 €     |
| > à 3 401   | 294,00 €     |

La commission Enseignement – Jeunesse – Sport, réunie le 13 janvier 2016, suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les barèmes proposés,
- 2) Fixer les participations familiales pour le séjour de l'école Périgourd comme ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour ce séjour seront inscrits au budget primitif 2016 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.
- 4) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à ce séjour, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 5) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2016 – Chapitre 70 – article 7067 - rubrique 255 - SSCO 100 – 255.



**Madame BAILLERAU :** *Le rapport 302 concerne les sorties scolaires de catégorie 3, c'est-à-dire, avec cinq nuitées. Nous avons passé les conventions lors du Conseil Municipal précédent. Là, il s'agit de voter les quotients familiaux pour le séjour à Collines, pour l'école Périgourd. Collines se trouve dans le Cantal.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir les barèmes qui vous sont proposés et de fixer les participations familiales pour le séjour de l'école Périgourd et de préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à ce séjour, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants.*

**Monsieur FIEVEZ :** *L'opposition n'a pas un grand pouvoir donc, si on vote « non » cela ne va rien changer mais si la majorité vote « non », cela risque de poser un problème car si je lis bien le texte, encore une fois, l'école Périgourd propose un séjour dont le départ est prévu le 25 janvier 2016...j'ai l'impression que c'est aujourd'hui.*

*Donc, s'ils sont partis...c'est un peu compliqué de voter « non », pour vous, sachant que le coût est fait.*



**Madame BAILLIEREAU :** *Je vous rassure, effectivement, ils sont partis. Les familles ont déjà été prévenues qu'elles peuvent aussi étaler leur paiement. On ne pouvait pas le passer avant la convention du Conseil Municipal du mois de décembre 2015.*

*Mais le travail a été fait en amont et c'est pour cela que cela ne passe qu'au Conseil Municipal du mois de janvier.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord mais c'est un peu juste quand même.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Mais c'était ce qui était prévu avant, c'est toujours pareil...*

**Madame BAILLIEREAU :** *Ils sont partis et ils vont revenir.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°19)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 janvier 2016,

Exécutoire le 26 janvier 2016.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous remercie de ce soutien de l'opposition.*

~ ~ ~



## DÉNOMINATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE

### Dénomination pour la salle multifonctionnelle du gymnase Sébastien Barc



Rapport n° 303 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Dans sa séance du 23 mars 2015 le conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire avait entériné la dénomination du gymnase communautaire en gymnase « Sébastien BARC ».

C'est dans la continuité de cette démarche qu'il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la salle multifonctionnelle située à l'intérieur du gymnase : salle Marie Rose PERRIN.

En effet il a semblé à la commission Enseignement – Jeunesse –Sport qu'il était important de rendre hommage à cette femme, présidente de Touraine Handisports, qui s'est battue depuis plus de trente ans pour valoriser et faire avancer la cause du Handicap dans le sport, décédée le 18 novembre 2015.

Marie-Rose PERRIN avait construit une relation particulière avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire qui a toujours répondu à ses sollicitations en vue d'accueillir des manifestations sportives réunissant des personnes handicapées. La dernière en date fut l'organisation, le jeudi 14 mai 2015, des jeux de l'avenir Handisport.

La commission Enseignement – Jeunesse -Sport du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2015 a émis un avis favorable à cette proposition.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer la salle multifonctionnelle « Marie-Rose PERRIN »
- 2) Préciser que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus.



**Monsieur MARTINEAU :** *Marie-Rose PERRIN, qui s'est battue pendant plus de trente ans pour faire valoir les causes du handicap, avait une relation particulière avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire, qui a toujours répondu positivement à ses sollicitations, en vue d'accueillir des manifestations sportives autour du handicap.*

*Je rappelle que la dernière manifestation, qui a eu lieu le 14 mai 2015, fut un franc succès.*

*Après avis favorable de la commission Enseignement-Jeunesse-Sport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer la salle multifonctionnelle salle « Marie-Rose PERRIN » et de préciser que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Tout le monde connaissait Marie-Rose. C'était un phénomène extraordinaire. Elle est décédée brutalement. Elle a fait tellement pour tous les jeunes handicapés en leur redonnant une raison de vivre, le goût du sport et à un niveau très élevé.*

*C'était une grande dame. On la voyait souvent dans sa Ferrari, comme elle le disait elle-même...avec un caractère fort, de lutteur, accablée par rien et tous les jeunes qu'elle rencontrait et qu'elle amenait au sport, elle les amenait à dominer, à surpasser leur handicap et à faire des choses...je ne vais pas citer de nom mais on en a un dans l'équipe municipale...elle en a fait un champion !*

*C'était une femme extraordinaire. Rencontrer des gens comme cela dans la vie, cela fait du bien. Je trouve que c'est bien de lui donner une petite place chez nous pour dire qu'on ne l'oublie pas.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°20)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.

~~~~~



VILLE AMIE DES ENFANTS

Signature d'une convention d'objectifs avec l'UNICEF



Rapport n° 304 :

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est portée candidate et a obtenu le titre de « Ville Amie des Enfants » depuis l'année 2004. Ce label est attribué par l'Unicef France et l'Association des Maires de France sur la base d'un dossier de candidature relatant les actions menées en faveur de l'Enfance et de la Jeunesse dans la commune.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaitant poursuivre son partenariat avec l'Unicef France et obtenir le renouvellement du titre « Ville Amie des Enfants » pour la période 2014-2020, un dossier de candidature a été élaboré en partenariat avec les représentants du comité d'Indre-et-Loire pour l'Unicef et déposé durant l'année 2015. Par courrier en date du 26 octobre 2015, Monsieur Jean-Marie DRU, Président de l'Unicef France a informé Monsieur le Maire de la décision du comité d'attribution de décerner à nouveau le titre de « Ville Amie des Enfants » à Saint-Cyr-sur-Loire et sollicite la possibilité de signer la convention d'objectifs afférente en pièce jointe.

Cette convention matérialise les objectifs et engagements réciproques de la Ville et de l'Unicef visant notamment à :

- mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité ;
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles ;
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux ;
- faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La Ville s'engage pour la durée de la convention à prioriser ses actions en direction des enfants et des adolescents dans les domaines suivants :

- Non-discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté,
- Participation citoyenne des enfants et des adolescents,
- Education,

Et à mettre en œuvre le programme d'actions annuel préparé avec les représentants du comité départemental pour l'Unicef.

Les commissions Animation-Vie Sociale et Associative-Culture-Communication et Enseignement – Jeunesse - Sport ont examiné cette question lors des réunions du mardi 12 janvier et du mercredi 13 janvier 2016 et ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs 2014-2020 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.



Monsieur MILLIAT : *Saint-Cyr-sur-Loire, Ville Amie des Enfants depuis 2004. La ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaitant poursuivre son partenariat avec UNICEF France, il a été élaboré un dossier de candidature avec les représentants du Comité d'Indre-et-Loire.*

Le 26 octobre dernier, le Président de l'UNICEF France a informé Monsieur le Maire de la décision du Comité d'Attribution, de décerner à nouveau le titre « Ville Amie des Enfants », et sollicite la possibilité de signer la convention.

Vous avez tout le détail dans votre cahier de rapports. La Ville s'engage à prioriser ses actions en direction des enfants et des adolescents.

Les commissions Animation, Vie Sociale et Associative, Culture et Communication et Enseignement-Jeunesse-Sport, ont examiné cette question les 12 et 13 janvier dernier et ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2014/2020 et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Madame PUIFFE : *Je voulais simplement souligner que dans ce cas, nous nous engageons à encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Je voulais simplement, à cette occasion, rappeler combien cette thématique nous est chère et combien nous souhaitons tout mettre en œuvre pour que des jeunes soient acteurs de la vie locale.*

Monsieur FIEVEZ : *Je vais prolonger les propos de Marie-Hélène puisque dans ce texte qu'on s'appête à voter, il est dit que les jeunes doivent participer à la prise de décisions des élus locaux et dans l'article 3, avant-dernier paragraphe, il est dit « de proposer la consultation des 6/18 ans au moins sur le mandat ».*

Quand comptez-vous le faire ? Sous quelle forme ?...Après de qui ?

Monsieur le Député-Maire : *Je n'ai pas d'idée mais on peut refaire un Conseil Municipal des Jeunes.*

Monsieur FIEVEZ : *Est-ce que c'était marqué dans la convention précédente ? Je n'ai pas l'impression que cela ait été réalisé la fois précédente ?*

Monsieur le Député-Maire : *Je ne sais pas. C'est vrai qu'on le faisait à une époque et on a un peu perdu la tradition mais on peut le faire. Il s'agit de mettre cela au point avec les écoles....il faut trouver les thématiques car la dernière fois on a hérité d'un skate-park et cela a été très compliqué !*

Au départ c'était une idée sympathique mais il faut juste savoir où le mettre ! On l'a déplacé deux ou trois fois...cela a été un peu compliqué. Ceci dit c'est une bonne idée et on pourrait très bien refaire un Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur FIEVEZ : *Il suffit de le remettre en place cela a été efficace...*



Monsieur le Député-Maire : *Il faut trouver le lieu. L'endroit le mieux approprié pour installer le skate-park serait entre Tours et Saint-Cyr-sur-Loire, sur l'île SIMON....Excusez-moi vous n'étiez plus sur le skate-park...*

Madame PUIFFE : *Je voyais mal le Conseil Municipal sur une île mais pourquoi pas ?*

Monsieur le Député-Maire : *J'ai tellement été ennuyé par cette chose-là. Je l'ai déménagé de coin en coin et je voulais proposer de le mettre à Tours sur l'île SIMON car il n'y a pas de voisin... C'est une bonne idée.*

Madame BAILLERAU : *Monsieur le Maire, si vous le permettez, pour revenir sur ce que vous dites Monsieur FIEVEZ, effectivement, cela a été très efficace chez nous, le Conseil Municipal, puisque nous avons la chance d'accueillir un jeune Conseiller Municipal qui faisait partie du Conseil Municipal des Jeunes et qui était Maire-Adjoint aux Sports, c'est Joachim LEBIED...Vous voyez que c'est la suite logique après, de la vie locale.*

Monsieur le Député-Maire : *Cela suscite des vocations. Cédric De OLIVEIRA, Maire de Fondettes a commencé par le Conseil Municipal des Jeunes. Alors, après, il y a le Conseil Municipal des Anciens...je ne sais pas si cela suscite des vocations...le Conseil des Sages...comme en Afrique.*

Il faut l'inscrire, il faut le faire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°21)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.

~ ~ ~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 13 JANVIER 2016

~ ~ ~

Rapport n° 305 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~

Quatrième Commission



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs :
M. GILLOT
M. VRAIN
M. HÉLÈNE**





ZAC DU BOIS RIBERT – ACQUISITIONS FONCIÈRES

A - Cession du lot n° 7
au profit de Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY ou de toute personne morale pouvant s'y substituer

B – Dénomination
Modification du nom de la rue et de l'allée du Bois Ribert



Rapport n° 400 :

A - Cession du lot n° 7 au profit de Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY ou de toute personne morale pouvant s'y substituer

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2010 et est située au nord-est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie compte 7 lots à destination économique, certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée sur 69.200 m², la Commune a débuté la commercialisation de six lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale.

Lors d'un entretien, Messieurs BOUETEL, ROY et GALEANO, se sont montrés intéressés par l'acquisition du lot n° 7, à l'angle sud-est de la ZAC, afin d'y créer un pôle paramédical à proximité de la clinique de l'Alliance. Ce lot, d'une superficie d'environ 8.434 m² (sous réserve du document d'arpentage), est issu de la parcelle cadastrée AH n° 160 (9.607 m²) en cours de division pour la prolongation de l'allée du Bois Ribert jusqu'à la route de Rouziers. Cette prolongation sera une voie d'accès supplémentaire à la ZAC et au boulevard Alfred Nobel. Un accord est intervenu par une promesse d'acquisition signée le 16 novembre 2015, pour céder ce terrain sur la base de 150 € HT le mètre carré, soit un prix global de 1.265.100 € HT. Le service France Domaine a également été consulté.

Il convient de préciser que MM BOUETEL, ROY et GALEANO se sont préalablement engagés à présenter une esquisse de leur projet de construction et que la cession n'interviendra qu'après la validation de ladite esquisse.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 7, actuellement emprise de la parcelle cadastrée AH n° 160 en cours de division, d'une superficie d'environ 8.434 m², sous réserve du document d'arpentage, située dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de



Messieurs BOUETEL, GALEANO et ROY ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,

- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 150,00 € HT, le mètre carré, soit 1.265.100,00 € HT environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les Notaires des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC du Bois Ribert.



Monsieur GILLOT : *Nous devons prendre deux délibérations dans ce rapport qui concerne la ZAC la Ménardière Central Parc.*

La première délibération, assez importante, concerne la cession du lot n° 7. Vous le voyez sur votre plan, c'est le lot qui se trouve au sud-est de la ZAC Bois Ribert, au profit de Messieurs BOUETEL, ROY et GALEANO, c'est-à-dire 8 434 m² à 150 € le m², soit 1 265 100 €.

C'est donc le 2^{ème} lot qu'achètent ces trois personnes : le lot 1, qui a déjà été vendu, le lot 7 dans lequel il est prévu de mettre une maison médicale, mais plus orientée sur la vente des matériels médicaux et également pour loger quelques praticiens

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°22)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 janvier 2016,

Exécutoire le 26 janvier 2016.





B – Dénomination - Modification du nom de la rue et de l'allée du Bois Ribert

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commercialisation des lots de la ZAC du Bois Ribert, créée le 25 janvier 2010, a débuté et s'est déjà concrétisée par la vente du lot n° 1 et du lot n° 7.

La dénomination des voies qui dessert les lots, une rue et une allée, a été décidée par une délibération du 1^{er} juillet 2013 : rue et allée du Bois Ribert, du nom de la ZAC.

Or, pour tenir compte de l'extension de la clinique de l'Alliance et faciliter le trafic des futures sociétés qui seront installées dans la ZAC, il s'avère nécessaire de prolonger l'allée du Bois Ribert jusqu'à la route de Rouziers ; elle deviendra donc une rue et doit être rebaptisée. Cette prolongation sera une voie d'accès supplémentaire à la ZAC et au boulevard Alfred Nobel. Par ailleurs, sa proximité avec la clinique et la vente de terrains pour des activités en relation avec le domaine médical nous engage à renommer également la rue existante.

La commission Animation - Vie sociale et Vie Associative, Culture et Communication réunie le 1^{er} décembre 2015 a proposé de dénommer :

L'ancienne allée devenue rue : **Mireille Brochier**. De 1981 à 1987, elle fut présidente de la Fédération Française de Cardiologie (FCC créée en 1964). Elle a œuvré sans relâche pour créer le principal « Club Cœur et Santé » à Tours en 1984 ; il reçoit 1.000 patients atteints d'infarctus du myocarde par an. Elle s'est beaucoup mobilisée dans la prévention des maladies cardiovasculaires par la pratique de l'activité physique, la diététique, le soutien psychologique,

L'ancienne rue du Bois Ribert : **Thérèse et René Planiol**. Thérèse Planiol, née à Paris le 25 décembre 1914, Docteur en Médecine, s'oriente vers la Physique Médicale dont elle devient la première femme Professeur agrégée en France. Pionnière au plan mondial de la Médecine Nucléaire en neurologie, elle développe les toutes premières applications de l'échographie pour la détection des hématomes et des tumeurs cérébrales. En 1968, elle quitte Paris pour Tours avec l'ambition d'associer des médecins et des ingénieurs pour créer un grand service d'Explorations Fonctionnelles au CHU Bretonneau, ainsi qu'un Laboratoire de Biophysique à la Faculté de Médecine. De 1968 à 1980 elle coordonne des recherches de haut niveau dans le domaine de l'imagerie médicale du fœtus à l'adulte. Femme de conviction, attentive, perfectionniste elle se passionne également pour la musique et la poésie. Son mari, René Planiol, ingénieur, physicien, mathématicien l'aidera pour la conception et la réalisation des appareils nécessaires à la détection des tumeurs cérébrales.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de modifier le nom de «allée du Bois Ribert» en «rue Mireille Brochier. », et le nom de «rue du Bois Ribert» en «rue Thérèse et René Planiol», dans la ZAC du Bois Ribert,



- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget annexe -chapitre 11 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *Toujours dans ce même rapport, il s'agit de modifier le nom des voiries que nous avions dénommées à l'époque, et ce, avec beaucoup d'imagination, rue et allée du Bois Ribert.*

Etant donné l'évolution du secteur vers un côté très médical, car l'ensemble va devenir un ensemble médical important. Il semblerait judicieux, à l'occasion du prolongement de l'allée du Bois Ribert, qui va devenir une rue, d'en profiter pour changer ces dénominations et appeler l'ancienne allée, que vous voyez en jaune, Mireille Brochier, Présidente de la Fédération Française de Cardiologie et appeler l'ancienne rue du Bois Ribert, en orange sur votre plan, rue Thérèse et René Planiol, tous les deux professeurs en physique médicale.

Madame ROBERT : *On va inaugurer avant qu'ils soient morts ?*

Monsieur Léandre POURCELOT porte le nom d'une rue de Saint-Cyr-sur-Loire et il m'a dit qu'il n'avait pas été invité à l'inauguration ! Donc il se demandait si on attendait qu'il soit mort !

Monsieur le Député-Maire : *On fera les trois ensemble ! La rue de Monsieur POURCELOT, de Madame BROCHIER et de Monsieur et Madame Thérèse et René PLANIOL....*

Madame ROBERT : *Monsieur et Madame PLANIOL ne sont déjà plus parmi nous.*

Monsieur HÉLÈNE : *En ce qui concerne Mireille BROCHIER, j'ai une grande admiration envers elle et je lui dois beaucoup car c'est elle qui est à l'origine de la création du centre de Bois Gibert et on a pu faire ce travail ensemble. J'ai gardé une grande amitié pour elle.*

En ce qui concerne Madame PLANIOL, je ne l'ai pas connue. Je l'ai vu deux ou trois fois car on l'avait invitée à Bois Gibert. Quand on lit son livre, c'est une femme extraordinaire. Elle a été abandonnée à l'âge de 6 jours à l'assistance publique et elle a réussi à s'en sortir. Partie d'un tout petit village du Massif Central où elle était dans une famille d'accueil, pour se retrouver à Clermont-ferrand, au collège et au lycée, ensuite à Paris où elle a fait des études médicales. Elle était formidable dans la médecine nucléaire.

Elle avait un certain tempérament mais elle faisait partie de ces femmes qui font avancer les choses et qu'il faut solliciter pour qu'on puisse les honorer à Saint-Cyr.

Monsieur le Député-Maire : *Voilà on fait la différence avec les Etats-Unis, qui ne veulent pas, soit des femmes, soit des noirs, et bien nous, on pense aux femmes de notre Département.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°23)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 janvier 2016,

Exécutoire le 26 janvier 2016.

~~~~~



ZAC CHARLES DE GAULLE –SECTEUR HABITAT

Dénomination de voirie



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le foncier qui constitue la ZAC Charles de Gaulle, créée le 25 janvier 2010, a été acquis en totalité pour la partie consacrée à l'habitat, à l'ouest de la ZAC, rue du Port. Les travaux de cette phase, notamment les aménagements publics et les réseaux vont pouvoir démarrer dans les prochains mois. Le plan de réalisation prévoit une allée qui desservira les six lots dont la commercialisation pourra être lancée.

La commission Animation, Vie Sociale et Associative, Culture et Communication réunie le 1er décembre 2015 a proposé allée Charles Spiessert. Il fut le propriétaire du cirque Pinder de 1928 à 1971. Le cirque était en hivernage dans une propriété qu'il avait acquise à Chanceaux-sur-Choisille et commençait toujours sa saison en janvier à Tours.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer l'allée qui sera créée dans le lotissement de 6 terrains, dans la ZAC Charles de Gaulle : allée Charles Spiessert.
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget annexe –chapitre 11 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *Dans ce rapport nous changeons de ZAC, nous allons sur la ZAC Charles De Gaulle mais le thème est le même, c'est-à-dire, la dénomination de la voirie qui va desservir le côté habitat de cette ZAC, c'est-à-dire la partie Ouest, que vous pouvez voir sur votre plan, et sur laquelle d'ailleurs la commune est propriétaire de l'ensemble des terrains.*

Le projet va ainsi pouvoir être lancé et il est temps de trouver un nom à cette allée qui va desservir cette partie de la ZAC. Elle se prolongera probablement après, de l'autre côté.

Donc il vous est proposé, après avis de la commission Culture, d'appeler cette allée, « allée Charles Spiessert ». Il était le propriétaire du cirque Pinder et logeait non loin d'ici. Il commençait toujours sa tournée à Tours.

Monsieur le Député-Maire : *Il faudra demander à sa famille. Ce sont des célèbres tourangeaux aussi.*



Monsieur GILLOT : *C'est une légende.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°24)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 janvier 2016,

Exécutoire le 26 janvier 2016.

rrrr



ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 34
Pièce de la lande – 125 rue de la Pinauderie
appartenant à l'indivision FOURMONT-SUHARD-TURQUAIS



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le conseil municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

L'indivision FOURMONT-SUHARD-TURQUAIS, est propriétaire de la parcelle cadastrée AN n° 34 (8.281 m²), sise 125 rue de la Pinauderie, concernée par la ZAC dans sa partie habitat. Elle a accepté de vendre ce terrain pour le prix de 207.025 €, soit 25 € le m². L'avis de France Domaine a été sollicité.

La parcelle est exploitée par un agriculteur, Monsieur Pierre ROBIN. L'indemnité d'éviction est due par le propriétaire actuel qui doit résilier le bail. Le terrain sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte authentique, il pourra faire l'objet d'une convention précaire et révocable jusqu'au moment du démarrage des travaux.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de l'indivision FOURMONT-SUHARD-TURQUAIS, la parcelle cadastrée section AN n° 34 (8.281 m²), sise 125 rue de la Pinauderie, libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 207.025 € net TTC,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe – chapitre 11 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *Nous revenons vers Central Parc mais cette fois-ci pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 34. Cette parcelle appartient à l'indivision FOURMONT-SUHARD-TURQUAIS et représente 8 281 m². Cette acquisition se fait au prix de 207 025 €.*

Monsieur le Député-Maire : *Il ne reste plus grand-chose à acquérir.*

Monsieur GILLOT : *Cela commence à bien avancer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°25)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.





ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA ROUJOLLE

Acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 150
située boulevard André-Georges Voisin appartenant au Département
d'Indre-et-Loire



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Roujolle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 37 hectares, elle a une vocation économique. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 15 octobre 2012 et du 25 mars 2013, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Le Département est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée AL n° 150 (138 m²), sise boulevard André-Georges Voisin, dans la tranche n°1 de la ZAC de la Roujolle.

Le Conseil Départemental accepterait de céder ce terrain à l'euro symbolique du fait de sa faible contenance. S'il existe un bail rural, il sera résilié par le propriétaire actuel. L'indemnité d'éviction due au fermier qui exploiterait les terres serait alors à la charge de la commune compte tenu du prix de cession.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, la parcelle non bâtie cadastrée AL n° 150 (138 m²), sise boulevard André-Georges Voisin dans la ZAC de la Roujolle, libre d'occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix symbolique de un euro,
- 3) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de la Ville,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition, y compris l'éventuelle indemnité d'éviction due au fermier, sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe – chapitre 011 - article 6015.



Monsieur GILLOT : *Nous changeons une nouvelle fois de ZAC. Ce rapport concerne une acquisition qui nous coûtera nettement moins cher étant donné qu'il s'agit d'acquérir auprès du Conseil Départemental, une parcelle non bâtie de 138 m² pour l'euro symbolique.*

C'est la partie que vous pouvez voir sur votre plan et si elle ne nous appartenait pas, elle gênerait beaucoup pour les deux ronds-points.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°26)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.





CESSION FONCIÈRE - RUE DES AMANDIERS

**A - Cession de la parcelle cadastrée BC n° 201 (607 m²) Les Poulardières
au profit de la société ICADE PROMOTION**

**B - Dénomination de voirie
Voies desservant le lotissement de la Gruette rue des Amandiers**



Rapport n° 404 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Cette fois-ci, nous allons au bout de l'avenue de la République pour le projet de lotissement de la Gruette.

Nous devons prendre deux délibérations.

A - Cession de la parcelle cadastrée BC n° 201 (607 m²) Les Poulardières au profit de la société ICADE PROMOTION

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La parcelle communale cadastrée section BC n°201 (607 m²) est située en zone 1NA du Plan d'Occupation des Sols – Plan Local d'Urbanisme. Située dans l'emplacement réservé n° 43, elle a été acquise en vue de prolonger l'avenue de la République éventuellement par le biais de sa vente à un promoteur qui réaliserait un programme immobilier à l'ouest de cette parcelle. Dans ce dessein, elle est restée classée dans le domaine privé communal.

La société ICADE Promotion a obtenu un projet d'aménagement d'un terrain en partie enclavé, situé au nord ouest de cette parcelle, dans le lieudit de La Gruette. Elle prévoit de réaliser un programme de 3 lots pour de l'habitat individuel et 5 bâtiments collectifs, soit un total de 116 logements.

Afin de permettre le désenclavement des parcelles et leur raccordement à l'avenue de la République, le Directeur Régional s'est engagé, par une promesse d'achat en date du 11 janvier 2016, à acquérir cette parcelle au prix de 73.000 €. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder la parcelle cadastrée section BC n°201 (607 m²), classée dans son domaine privé, située entre le 22 et le 24 rue des Amandiers, au lieudit les Poulardières, au profit de la société ICADE PROMOTION, Direction Régionale Centre, représentée par le Directeur Régional ou toute personne qui pourrait s'y substituer,



- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 73.000,00 € TTC,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le Notaire de l'acheteur,
- 5) Indiquer qu'en cas d'annulation de la vente avec l'acquéreur susvisé, la commune se réserve le droit de proposer ce terrain à un autre acquéreur potentiel,
- 6) Préciser que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur et que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 - article 775.



Monsieur GILLOT : *Tout d'abord, nous avons cette proposition de céder le terrain en rouge sur votre plan qui permettra l'accès au lotissement. Il nous appartient pour l'instant.*

Nous allons céder ce terrain à la société Icade Promotion. Il y a 607 m² pour un montant de 73 000 €. Voici donc la première délibération.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°27)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 janvier 2016,

Exécutoire le 26 janvier 2016.



B - Dénomination de voirie - Voies desservant le lotissement de la Gruette rue des Amandiers

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Une demande de lotissement a été déposée par la société ICADE pour y construire trois lots d'habitations individuelles et 2 lots à vocation d'habitat collectif. Il se situe rue des Amandiers, dans le prolongement de l'avenue de la République, au lieudit La Gruette.

En parallèle à sa réalisation et pour faciliter ses démarches auprès des concessionnaires de réseaux, cette société demande à la ville de bien vouloir dénommer les futures voiries, avant même l'arrivée des nouveaux propriétaires.



Le lotissement s'appelle : le Domaine de la Gruette du nom du lieudit. L'allée de la Gruette existe déjà. Aussi, sur proposition de la Commission Animation, Vie sociale et Associative, Culture et Communication du 1^{er} décembre 2015, il est proposé de dénommer ces voies :

- Avenue de la République (prolongation) dans sa partie est/ouest,
- Rue Georges GUERARD, dans sa partie nord/sud, débouchant sur la rue Louis Bezard. Il fut officier de marine et polytechnicien ; il a habité le « Beau Clos » rue Anatole France jusqu'à son décès en 1965 ; il fut le co-fondateur de la Fédération Française des Sports de Glace.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer les nouvelles voies :
 - Avenue de la République (prolongation) orientée est-ouest, dans le prolongement de l'avenue de la République,
 - Rue Georges GUERARD, orientée nord-sud et débouchant sur la rue Louis Bezard,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes lorsque les travaux d'aménagement seront terminés,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget communal-chapitre 21-article 2152.



Monsieur GILLOT : *La deuxième délibération concerne la dénomination des deux voiries qui desservent ce lotissement.*

Il vous est donc proposé d'appeler avenue de la République, le prolongement de la rue de la République, la partie en rouge, et rue George GUERARD, la partie nord-sud, en vert sur votre écran.

Monsieur le Député-Maire : *Les deux rues communiquent ensemble ?*

Monsieur GILLOT : *Les deux rues communiquent ensemble.*

Monsieur le Député-Maire : *Je sais que cela a été débattu en commission. On aurait appelé tout l'ensemble du même nom une bonne fois pour toute, cela n'aurait pas été plus mal.*

Monsieur GILLOT : *Il y a effectivement une différence de calibre à souligner entre les deux. La première partie en rouge est plus large et la partie verte moins large évidemment. C'est vrai que si le lotissement s'étend un peu, la partie rouge se prolongera un peu...*

Monsieur le Député-Maire : *On va faire un vote. Ce n'est pas d'une importance essentielle mais, soit on appelle la première partie avenue de la République prolongée et la partie verte rue George GUERARD, soit on appelle tout rue Georges GUERARD ?*



Monsieur GILLOT : *Absolument.*

Monsieur le Député-Maire : *Est-ce que cela vous convient ?*

Alors Georges GUERARD...

Monsieur GILLOT : *...Il fut Officier de Marine et polytechnicien. Il a habité le « Beau Clos » rue Anatole France. C'est un vrai Saint-Cyrien.*

Monsieur le Député-Maire : *....Jusqu'à son décès en 1965. Il fut le co-fondateur de la Fédération Française des Sports de Glace.*

Donc vous avez deux choix : Avenue de la République et rue Georges GUERARD ou rue Georges GUERARD tout complet ?

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de dénommer la nouvelle voie :
. Rue Georges GUERARD, de la rue des Amandiers à la rue Louis Bezard,
- 2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes lorsque les travaux d'aménagement seront terminés,
- 3) Précise que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget communal-chapitre 21-article 2152.

(Délibération n°28)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.

~~~~~



## ACQUISITIONS FONCIÈRES – VOIE ROMAINE – DÉLAISSÉS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD-OUEST

Acquisition de fonciers appartenant au Département d'Indre-et-Loire



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Pour la réalisation du boulevard périphérique nord-ouest, le Conseil Départemental a acquis un foncier important sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire. Aujourd'hui, les travaux concernant le boulevard périphérique sont achevés sur le secteur Voie Romaine.

En 2008, le Conseil Départemental a vendu à la Ville près de 10.000 m<sup>2</sup>, pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il a également revendu récemment un terrain bâti au riverain qui en était locataire ; il souhaite dorénavant céder les délaissés de voirie à la commune.

Le géomètre a procédé à la division de parcelles pour que le foncier revenant à la ville reste cohérent et que certaines parcelles puissent être classées dans son domaine public. Il est donc proposé d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AL n° 303 (951 m<sup>2</sup>), n° 313 (232 m<sup>2</sup>), n° 331 (420 m<sup>2</sup>), n° 336 (233 m<sup>2</sup>) et n° 338 (359 m<sup>2</sup>) suivant le document d'arpentage de Axis conseils.

Le propriétaire des parcelles cadastrées AL n°111, n° 330 et n° 335 (terrain avec maison) bénéficiera d'une servitude d'accès à son portail et d'une servitude de passage, d'une largeur de 5 mètres au droit du mur de clôture nord-ouest afin d'entretenir sa haie.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du conseil départemental d'Indre-et-Loire, les parcelles cadastrées AL n° 303 (951 m<sup>2</sup>), n° 313 (232 m<sup>2</sup>), n° 331 (420 m<sup>2</sup>), n° 336 (233 m<sup>2</sup>) et n° 338 (359 m<sup>2</sup>) suivant le document d'arpentage de Axis conseils, sises Voie Romaine, correspondant à des délaissés de voirie du boulevard périphérique nord-ouest,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Donner son accord au classement des parcelles cadastrées AL n° 331 et n° 336 dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- 4) Dire que l'acte authentique prendra la forme d'une cession par acte administratif,



- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 7) Préciser que seuls les frais de publication au service de la publicité foncière liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget communal 2016, chapitre 21 – article 2112.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Lors de la réalisation du boulevard périphérique, le Conseil Général, c'est comme cela qu'il s'appelait à l'époque, avait acquis de nombreuses parcelles, dont il n'a utilisé qu'une seule partie.*

*Il reste des délaissés et il vous est proposé de tous les acquérir. Ils figurent dans votre cahier de rapports et vous voyez bien sur vos documents tout ce qui est concerné par cette acquisition. Le tout se ferait à l'euro symbolique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°29)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.

\*\*\*



**DEMOLITION DE PARCELLES BATIES**  
**A –parcelle AH n° 106 – 13 rue de la Fontaine de Mié**  
**B –parcelles AW n° 171 et n° 206 – 71-73 avenue de la République**

**Autorisation de dépôt et de signature pour la demande  
d'autorisation d'urbanisme**



Rapport n° 406 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

**A –parcelle AH n° 106 – 13 rue de la Fontaine de Mié**

La Ville a eu l'opportunité d'acquérir la parcelle AH n° 106 (4.751 m<sup>2</sup>) sise 13 rue de la Fontaine de Mié, contigüe avec la tranche 1 de la partie économique de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. L'acte d'acquisition a été signé le 21 octobre 2015.

Les deux constructions sur ce terrain sont vouées à la démolition, d'une part car ce secteur doit être aménagé en 2016 et d'autre part pour éviter les introductions abusives.

Un permis de démolir doit être constitué.

**B –parcelles AW n° 171 et n° 206 – 71-73 avenue de la République**

La Ville a eu l'opportunité d'acquérir les parcelles bâties AW n° 171 (275 m<sup>2</sup>) et n° 206 (732 m<sup>2</sup>), sises 71-73 avenue de la République. L'acte d'acquisition a été signé le 20 novembre 2015.

Les deux constructions sur ce terrain sont vouées à la démolition, d'une part car cette maison ne peut être louée sans de gros travaux de remise aux normes et d'autre part pour éviter les introductions abusives déjà recensées dans ce secteur.

Un permis de démolir doit être constitué.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ces dossiers lors de sa réunion du lundi 11 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ces biens communaux.



**Monsieur GILLOT :** *Nous avons acquis dernièrement plusieurs propriétés bâties et l'avenir de ces bâtiments est derrière eux étant donné que nous allons les démolir. Donc, dans un premier temps, il faut vous autoriser, Monsieur le Maire, à déposer et signer au nom de la commune, les demandes de permis de démolir.*



*Ensuite, il conviendra d'autoriser la démolition de ces biens communaux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 30)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.

~~~~~



RUE DES AMANDIERS – ALLÉE DU PRESSEUR VIOT

Acquisition des parcelles cadastrées BH n° 443 et n° 784 après
l'aménagement du lotissement
«le Clos des Amandiers» appartenant aux consorts JOUANNEAU, représentés
par Daniel JOUANNEAU



Rapport n° 407 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos des Amandiers », sur les parcelles cadastrées BH n° 763 et n° 443 rue des Amandiers (11.628 m²) rue des Amandiers, une convention a été passée entre la commune, Tour (s) Plus et les consorts JOUANNEAU, exécutoire le 2 mai 2011.

Elle prévoyait notamment l'aménagement des voiries, équipements, stationnements, espaces verts et réseaux divers, ainsi que la rétrocession à la Ville des voiries, des réseaux de sa compétence et des espaces verts, désignés comme le lot n° 6, le tout d'une surface d'environ 2.900 m² (sous réserve du document d'arpentage),.

Le promoteur a réalisé les ouvrages tels qu'ils avaient été définis dans l'arrêté de lotir. Ils ont été réceptionnés et déclarés conformes, les rapports et plans de récolement ont été fournis. Il convient donc aujourd'hui d'accepter la cession des parcelles cadastrées BH n° 443 (176 m²) et BH n°784 (2.790 m²), à l'euro symbolique à charge pour la Ville d'assurer l'entretien des voies et de leurs accessoires, des espaces verts et de l'éclairage public. Ces parcelles devront être classées dans le domaine public conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts JOUANNEAU, représentés par Monsieur Daniel JOUANNEAU, les parcelles cadastrées BH n° 443 (176 m²) et n° 784 (2.790 m²) dans le lotissement du Clos des Amandiers, constituant la partie nord/ouest de l'allée du Presseur Viot et ses accessoires, les espaces verts, et le Square « du Père JOUANNEAU »,
- 2) Préciser que l'acquisition des parcelles aura lieu pour le prix symbolique de 1,00 €,
- 3) Donner son accord au classement de ces parcelles dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.



- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de l'acquéreur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants à ces frais sont inscrits au budget communal-chapitre 21 - article 2112.



Monsieur GILLOT : *Le lotissement de Monsieur JOUANNEAU est désormais terminé et il vous est donc proposé d'acquérir tout ce que vous voyez en rouge sur votre écran, c'est-à-dire tout ce qui concerne la voirie et les espaces verts, l'éclairage public. La commune assurera l'entretien par la suite.*

Je souligne quand même, qu'avant cette acquisition, nous avons fait vérifier si les travaux avaient été faits en bonne et due forme et si nous ne risquons pas d'avoir des voiries qui se déforment rapidement.

En fait, il a été constaté que tout avait été bien réalisé. Je vous propose donc de faire entrer toutes ces zones rouges dans le domaine public communal.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°31)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.





BOULEVARD CHARLES DE GAULLE (RD 938) ENTRE LES RONDS-POINTS DE LA CROIX DE PIERRE ET KATRINEHOLM

**Classement de la voirie départementale dans la voirie communale
Convention tripartite relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien
entre le Département, Tour(s) Plus et la Ville
Versement d'un fonds de concours à Tour(s) Plus**



Rapport n° 408 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Depuis l'ouverture du boulevard périphérique nord-ouest, les comptages ont permis de constater une importante augmentation du trafic routier avec des ralentissements conséquents entre le nord du boulevard Charles de Gaulle, le boulevard André-Georges Voisin et le giratoire de la Croix de Pierre. Pour diminuer les bouchons aux heures de pointe qui remontent jusqu'au cimetière de Monrepos, le conseil départemental, la communauté d'agglomération et la Ville ont examiné différents moyens. Un accord pourrait intervenir avec un doublement de la voie entre les 2 ronds-points, soit un linéaire d'environ 500 m. Les riverains seront soulagés car il est très difficile de sortir de chez eux, sans compter les véhicules qui prennent les voies adjacentes.

Le Conseil Départemental n'était pas en mesure de réaliser les travaux envisagés, aussi va-t-il procéder au déclassement de la portion de voie du domaine public départemental dans le domaine public communal. La communauté d'agglomération l'intégrera dans la voirie communautaire en raison de son intérêt communautaire tel qu'il a été défini par les instances de Tour (s) Plus ; elle pourra donc être maître d'ouvrage.

Les travaux qui sont prévus durant l'été 2016 consistent à réaliser :

- L'élargissement de la chaussée en deux fois deux voies de 3,25 m, en section courante ainsi qu'aux entrées sur le carrefour « Croix de Pierre », dans la même emprise foncière qu'aujourd'hui,
- L'élargissement des plates-formes de voirie,
- La reprise du revêtement de la chaussée,
- La mise en place d'une nouvelle glissière en béton armé en terre-plein central,
- Les raccordements au droit des deux carrefours giratoires d'extrémité (reprise des ilots bordurés et élargissement des bretelles d'accès),
- La création d'un cheminement piétons/cyclistes, de 3 m de large côté Est,
- La réalisation d'un réseau pluvial ainsi que la reprise des espaces verts et de l'éclairage public.

Au stade des études préliminaires, le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à 1 066 000 € HT ; le plan de financement est le suivant :

- Versement d'un fonds de concours par la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire
150.000 €,
- Versement d'une subvention par le Département d'Indre-et-Loire,
120.000 €,



- Fonds propres de la communauté d'agglomération Tour (s) Plus
796.000 €.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider l'opération d'aménagement du boulevard Charles de Gaulle, pour la partie située entre le boulevard André-Georges Voisin et le giratoire de la Croix de Pierre,
- 2) Approuver le déclassement du domaine public départemental d'une section de la RD 938 comprise entre les carrefours giratoires Katrineholm et Croix de Pierre, et son classement dans le domaine public routier communal,
- 3) Accepter de verser un fonds de concours à la communauté d'agglomération Tour (s) Plus d'un montant de 150.000 € pour la réalisation de ces aménagements,
- 4) Donner son accord pour la conclusion d'une convention avec le Département d'Indre-et-Loire et la communauté d'agglomération Tour (s) Plus, annexée à la présente délibération, relative aux modalités de réalisation de l'aménagement et de gestion de la voie concernée,
- 5) Préciser que la maîtrise d'œuvre sera confiée au Département de la phase projet jusqu'à la réception des travaux,
- 6) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, dont le versement du fonds de concours,
- 7) Préciser que les crédits correspondant au fonds de concours sont inscrits au budget annexe – chapitre 204 - article 2041512.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne en définitive quelque chose qui concerne beaucoup de Saint-Cyriens et de Membrollais d'ailleurs, qui se trouvent souvent pris dans les bouchons le soir ou le matin, entre les deux ronds-points.*

Il est donc effectivement question de mettre en deux fois deux voies cette partie mais pour ce faire, il y a toute une gymnastique administrative à exécuter, c'est-à-dire que dans un premier temps, il faut approuver le déclassement du domaine public départemental pour le rentrer dans le domaine public communal, afin que Tour(s) Plus puisse assurer la maîtrise d'ouvrage du chantier.

Il faudra ensuite rétrocéder tout l'ensemble au Département.

Ce sont donc des affaires administratives complexes mais vous pouvez nous faire confiance. Il nous est demandé ensuite, à nous commune, de participer à hauteur de 150 000 € aux travaux de réalisation qui se feront pendant l'année.

Monsieur le Député-Maire : *C'est bien compliqué.*



Monsieur GILLOT : *Surtout que la maîtrise d'œuvre sera assurée par le Département. Si certains veulent creuser le sujet, je suis à leur disposition pour expliquer toutes ces démarches.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 32)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.

~~~~~



**OUVRAGES D'ART DE FRANCHISSEMENT DE LA ROUTE  
DÉPARTEMENTALE 37 (BPNO)**

**Voie Romaine et rue du Louvre  
Convention d'entretien entre la Commune et le Département**



Rapport n° 409 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport  
suivant :**

La construction de la route départementale 37 (boulevard périphérique nord-ouest) est achevée. Elle coupe le tracé de deux voies communales : la rue du Louvre et la Voie Romaine (VC n° 301). Afin de rétablir leur liaison, deux ponts ont été construits par le département.

La jurisprudence confirme régulièrement que « la domanialité et la propriété d'un pont sont celles de la voie portée par l'ouvrage », un pont fait partie de la voie dont il assure la continuité.

Compte tenu du coût d'entretien, très important pour une commune, il est utile de signer une convention précisant la répartition des responsabilités, les modalités d'entretien et le partage des charges des ouvrages.

La commune prendra en charge la surveillance et l'entretien courant de la chaussée, des trottoirs et du profilé des joints de chaussée. Le département assurera la surveillance, l'entretien et la reconstruction du gros œuvre des passages supérieurs, des chapes d'étanchéité, des garde-corps, des corniches ainsi que des parties de remblais, du renouvellement partiel ou total du joint et du profilé.

La garantie constructeur est valable 10 ans à compter de la réception des ouvrages.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter les termes de la convention avec le Conseil Départemental qui précise les modalités et responsabilités de la Ville et du Département pour les deux ouvrages d'art qui franchissent le boulevard périphérique dans la rue du Louvre et Voie Romaine (VC n° 301),
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer cette convention.
- 3) Dire que les crédits seront inscrits au budget communal – Chapitre 011 – article 61523.





**Monsieur GILLOT :** *Là, il s'agit toujours du boulevard périphérique sur lequel, bien sûr, passent certaines voiries. Nous avons des ouvrages d'art de franchissement pour lesquels il faut définir la répartition d'entretien entre le Département et la Commune.*

*C'est l'objet de cette convention que nous vous proposons, dans laquelle, la commune prend à sa charge tout ce qui est en surface, c'est-à-dire la chaussée, les trottoirs, les profilés, les joints de chaussées. Le Département assure la surveillance, l'entretien et la reconstruction du gros œuvre, ainsi que des chartes d'étanchéité et des gardes corps, ce qui n'est pas rien quand même.*

*Mais c'est une répartition habituelle des ouvrages d'art.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°33)

Transmise au représentant de l'Etat le 2016,

Exécutoire le 2016.

*~~~~~*



**FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ALIMENTANT LES  
INSTALLATIONS DES COLLECTIVITÉS DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT  
D'ACHAT**

**Appel d'offres ouvert  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés  
subséquents relatifs aux accords-cadres**



Rapport n° 410 :

**Monsieur VRAIN, Conseiller Municipal délégué aux Moyens Techniques,  
présente le rapport suivant :**

Par délibération en date 1<sup>er</sup> juin 2015, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre Tour(s) Plus et différentes communes membres pour réaliser des achats de fournitures, de services et de travaux dans le domaine de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Communauté d'agglomération Tour(s) Plus, désignée coordonnateur de ce groupement a été chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de signer le marché ou l'accord- cadre et de s'assurer de sa bonne exécution.

Compte tenu de la forte volatilité des prix de fourniture d'électricité, la consultation a pris la forme de l'accord cadre sans minimum ni maximum avec trois sociétés en application de l'article 76 du Code des marchés publics. Elle porte sur 4 lots, à savoir :

- Lot 1 site de la station d'épuration de la Grange David,
- Lot 2 : sites dont la puissance est supérieure à 250 kVA
- Lot 3 : sites dont la puissance est inférieure à 250 kVA
- Lot 4 : sites dont la puissance est inférieure à 36 kVA.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les accords-cadres avec les entreprises ci-dessous :

Pour le lot 1 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 Tours Cedex 3
- ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cédex,
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort

Pour le lot 2 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 Tours Cedex 3
- ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cédex,
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort

Pour le lot 3 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 Tours Cedex 3



- ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cédex,
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort

Pour le lot 4 :

- EDF, 71 avenue Edouard Michelin, BP 50608, 37206 Tours Cedex 3
- ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cédex,
- SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort
- 

Dans le cadre de cette procédure, des marchés subséquents doivent être conclus avec les entreprises attributaires de l'accord cadre et ce après remise en concurrence de ces dernières.

La consultation auprès de ces entreprises a été lancée par le coordonnateur du groupement le 5 janvier 2016 et avec comme date limite de remise des offres le jeudi 14 janvier 2016 à 9h30.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes s'est réunie le 14 janvier 2016 et a attribué les marchés subséquents concernant la ville Saint-Cyr-sur-Loire de la manière suivante :

- Lot 2 : sites dont la puissance est supérieure à 250 kVA, attribué à EDF de Tours au coût de 101,46 €/MWh représentant une somme de 49 696,04 € TTC sur la base d'une consommation globale de 490MWh
- Lot 3 : sites dont la puissance est inférieure à 250 kVA, attribué ENGIE GDF SUEZ de Paris au coût de 135,55 €/MWh représentant une somme de 149 169,26 € TTC sur la base d'une consommation globale de 1 100MWh

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les marchés subséquents pour les lots n°2 et 3 avec les entreprises ci-dessous désignées comme attributaires par les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :
  - Lot 2 : sites dont la puissance est supérieure à 250 kVA, attribué à EDF de Tours au coût de 101,46 €/MWh représentant une somme de 49 696,04 € TTC sur la base d'une consommation globale de 490MWh
  - Lot 3 : sites dont la puissance est inférieure à 250 kVA, attribué ENGIE GDF SUEZ de Paris au coût de 135,55 €/MWh représentant une somme de 149 169,26 € TTC sur la base d'une consommation globale de 1 100MWh
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2016, chapitre 011, article 60612.





**Monsieur VRAIN :** *Ce rapport concerne un appel d'offres ouvert autorisant le Conseil Municipal à signer des marchés subséquents et relatifs aux accords-cadres. Ceux-ci vont permettre la fourniture et la distribution d'électricité, alimentant les installations des collectivités territoriales, dans le cadre d'un groupement d'achat.*

*La communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, désignée coordonnateur de ce groupement, a été chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de signer le marché ou l'accord cadre et de s'assurer de sa bonne exécution.*

*Compte tenu de la forte volatilité des prix de fourniture d'électricité, la consultation a pris la forme de l'accord cadre sans minimum ni maximum avec trois sociétés en application de l'article 76 du Code des marchés publics. Elle porte sur 4 lots, à savoir :*

- *Lot 1 site de la station d'épuration de la Grange David,*
- *Lot 2 : sites dont la puissance est supérieure à 250 kVA*
- *Lot 3 : sites dont la puissance est inférieure à 250 kVA*
- *Lot 4 : sites dont la puissance est inférieure à 36 kVA.*

*Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer les accords-cadres avec les entreprises, qui sont identiques pour les quatre lots, à savoir :*

- *ENGIE-GDF SUEZ Energies France, 2 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense Cédex,*
- *SELIA, sise 336 avenue de Paris, 79000 Niort*

*Dans le cadre de cette procédure, des marchés subséquents doivent être conclus avec les entreprises attributaires de l'accord cadre et ce après remise en concurrence de ces dernières.*

*La consultation auprès de ces entreprises a été lancée par le coordonnateur du groupement le 5 janvier 2016 et avec comme date limite de remise des offres le jeudi 14 janvier 2016 à 9h30.*

*La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes s'est réunie le 14 janvier 2016 et a attribué les marchés subséquents concernant la ville Saint-Cyr-sur-Loire de la manière suivante :*

- *Lot 2 : sites dont la puissance est supérieure à 250 kVA, attribué à EDF de Tours au coût de 101,46 €/MWh représentant une somme de 49 696,04 € TTC sur la base d'une consommation globale de 490MWh*
- *Lot 3 : sites dont la puissance est inférieure à 250 kVA, attribué ENGIE GDF SUEZ de Paris au coût de 135,55 €/MWh représentant une somme de 149 169,26 € TTC sur la base d'une consommation globale de 1 100MWh*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords ci-dessus et de préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2016.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 34)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 janvier 2016,

Exécutoire le 29 janvier 2016.

*~~~~~*



**PRESTATIONS DE MÉNAGE POUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE  
APPEL D'OFFRES OUVERT**

**A –Retrait partiel de la délibération du 14 décembre 2015 - lot 2 - prestations de ménage pour les équipements sportifs**

**B – Autorisation du conseil Municipal pour la signature du lot 2 prestations de ménage pour les équipements sportifs**

*Délibérations municipales*



Rapport n° 411 :

**A –Retrait partiel de la délibération du 14 décembre 2015 - lot 2 - prestations de ménage pour les équipements sportifs**

**Monsieur HELENE, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :**

Depuis 2007, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de confier l'entretien de divers bâtiments communaux à une entreprise privée. Les bâtiments concernés sont des bâtiments situés sur différents lieux de la commune ainsi les gymnases pour l'entretien des vestiaires, sachant que l'entretien des sols sportifs continue à être effectué par l'équipe des sports de la ville. Un lot vitrerie est également présent.

Les marchés conclus avec les différentes entreprises sont arrivés à terme le 31 décembre 2015.

Un cahier des charges a donc été établi et se décompose de la manière suivante :

Lot n°1 : prestations de ménage dans divers bâtiments,  
Lot n°2 : prestation de ménage pour les équipements sportifs,  
Lot n°3 : vitrerie.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et JOUE et mis en ligne sur le profil d'acheteur de la ville le 14 octobre 2015 avec une date limite des offres au 24 novembre 2015 à 12 heures.

Huit entreprises ont répondu à cette consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 novembre dernier et a agréé l'ensemble des candidatures.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel ont décidé à l'unanimité, d'attribuer les marchés de la manière suivante :

Lot 1 : marché attribué à l'entreprise ATMOS de Tours pour un montant annuel de 37 281 € HT,  
Lot 2 : marché attribué à l'entreprise ATMOS de Tours pour un montant annuel de 56 160 € HT,  
Lot 3 : marché attribué à l'entreprise ATMOS de Tours pour un montant annuel de 26 900 € HT.



Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans son domaine de compétence les marchés avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Suite aux réponses négatives envoyées aux entreprises non retenues et dans lesquelles sont indiqués les motifs de rejet de leur offre, l'entreprise NETTO DECOR de Vire a interpellé la commune sur un des motifs de rejet concernant le lot n°2 « prestations de ménage pour les équipements sportifs ». En effet, le rejet de son offre était dû à l'absence de précision sur les moyens humains et techniques mis à disposition sur chaque site.

Or l'entreprise a réfuté ce motif dans la mesure où elle affirme avoir indiqué les moyens humains et techniques mis à disposition sur chaque site.

Compte tenu de ces éléments, le Service Patrimoine a repris toutes les offres reçues par voie dématérialisée. L'entreprise a dans un premier document indiqué l'ensemble des moyens humains et techniques de la société mais les moyens humains et techniques affectés sur chaque site ont bien été notés mais l'ont été dans un document spécifique nommé PCT par l'entreprise (pour info deux feuilles glissées dans un document de 50 pages), document qui a été omis. Compte tenu de ces éléments, un courrier aux entreprises a été effectué en indiquant le retrait de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2015.

Une nouvelle commission d'appel d'offres a eu lieu le 22 décembre 2015.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Retirer de la délibération du 14 décembre 2015 l'ensemble des éléments relatifs au lot n°2 prestations de ménage pour les équipements sportifs.



**Monsieur HELENE :** *Ce rapport concerne le marché sur les prestations de ménage pour la commune au moyen d'un appel d'offres ouvert.*

*Il faut prendre deux délibérations.*

*Cet appel d'offres avait été examiné en commission d'appel d'offres le 30 novembre 2015 et au Conseil Municipal, le 14 décembre 2015.*

*Sur les trois lots attribués, le lot n° 2 a fait l'objet d'un recours. En effet, une entreprise n'a pas été retenue au motif que le dossier était incomplet. Après vérification, il s'avère que le recours est recevable. La pièce manquante était glissée dans un volumineux dossier numérisé.*

*Donc, il est proposé ce soir au Conseil Municipal de retirer la délibération du 14 décembre 2015 pour le lot n°2 et en deuxième délibération, d'attribuer ce lot à l'entreprise NETTO, qui est la moins disante, pour un montant de 52 662,52 €. Elle aurait été désignée s'il n'y avait pas eu cette erreur de dossier.*

*On rattrape.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 35)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 janvier 2016,

Exécutoire le 26 janvier 2016.

*~~~~~*

### **B – Autorisation du conseil Municipal pour la signature du lot 2 prestations de ménage pour les équipements sportifs**

**Monsieur HELENE, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans son domaine de compétence à signer les marchés avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres et plus particulièrement le lot n°2 prestations de ménage pour les équipements sportifs.

Suite aux réponses négatives envoyées aux entreprises non retenues et dans lesquelles sont indiqués les motifs de rejet de leur offre, l'entreprise NETTO DECOR de Vire a interpellé la commune sur un des motifs de rejet concernant le lot n°2 « prestations de ménage pour les équipements sportifs ». En effet, le rejet de son offre était dû à l'absence de précision sur les moyens humains et techniques mis à disposition sur chaque site.

Or l'entreprise a réfuté ce motif dans la mesure où elle affirme avoir indiqué les moyens humains et techniques mis à disposition sur chaque site.

Compte tenu de ces éléments, le Service Patrimoine a repris toutes les offres reçues par voie dématérialisée.

L'entreprise a dans un premier document indiqué l'ensemble des moyens humains et techniques de la société mais les moyens humains et techniques affectés sur chaque site ont bien été notés mais l'ont été dans un document spécifique nommé PCT par l'entreprise (pour info deux feuilles glissées dans un document de 50 pages), document qui a été omis. Compte tenu de ses éléments, un courrier aux entreprises a été effectué en indiquant le retrait de la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2015.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à nouveau le 22 décembre 2015 afin d'examiner le nouveau rapport d'analyse des offres concernant le lot n°2.

Au vu de ce rapport, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le lot 2 lot à l'entreprise NETTO DECOR de Vire pour un montant de 52 662,52 € HT.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétences à signer le marché avec l'entreprise suivante retenue par la Commission d'Appel d'offres :
  - Entreprise NETTO DECOR de Vire pour un montant de 52 662,52 € HT,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget communal, chapitre 011, article 6283.

~~~~~

Monsieur HELENE : *Cette deuxième délibération concerne l'attribution du lot n° 2 à l'entreprise NETTO.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 36)

Transmise au représentant de l'Etat le 26 janvier 2016,

Exécutoire le 26 janvier 2016.

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 11 JANVIER 2016



Rapport n° 412 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter. Tous les points traités viennent de faire l'objet de délibérations.





## QUESTIONS DIVERSES



➤ **Travaux Central Parc**

**Monsieur GILLOT :** *Je voulais juste signaler à ceux que les travaux de génie civil sur Central Parc intéressent, que demain auront lieu les gros travaux de confection de sous-couches des voiries de la ZAC de la Ménardière.*

*Cela s'appelle le chaulage de la sous-couche et c'est assez impressionnant. Cela se passe demain. Donc, si cela vous intéresse, vous pouvez y aller.*

➤ **Propos de Monsieur le Député-Maire**

**Monsieur FIEVEZ :** *Si vous le permettez, en question diverse, j'ai une question à adresser à Monsieur le Maire, question qui devient encore plus difficile ou inquiétante, si je dis comme Monsieur BOIGARD, Monsieur le Député-Maire.*

*Nous avons assisté aux vœux adressés à la population à Saint-Cyr-sur-Loire le vendredi 8 janvier 2016 et le bilan sur l'année 2015 était excellent, les prévisions...elles sont les vôtres, donc vues de votre côté, elles sont délicieuses...mais nous avons été un peu étonnés d'une phrase que vous avez prononcée, Monsieur le Maire, ou Monsieur le Député-Maire, à savoir, entre guillemets et de beaux guillemets puisque c'est vous qui parlez... « Comme d'habitude, l'opposition a voté contre... »*

*Alors je dis que pour quelqu'un qui est présent et attentif aux Conseils Municipaux...pour quelqu'un qui est questeur à l'Assemblée Nationale, c'est un homme qui est habitué aux chiffres....alors j'ai fait le compte de nos votes à la séance du 19 novembre 2015 et à celle d'aujourd'hui, nous votons 56 fois « pour », 3 « abstentions » et 3 « contre ».*

*Il est difficile avec ce résultat d'être qualifiés de gens, qui « comme d'habitude, les gens de l'opposition ont voté « contre »....Expliquez-nous ce qu'est notre habitude et nous attendons éventuellement des excuses, si vous considérez que cette notion d'habitude est un peu étrange...*

**Monsieur le Député-Maire :** *« Comme d'habitude » était de trop et je le retire. Je vous demande de bien vouloir m'en excuser.*

**Monsieur FIEVEZ :** *...Je vois que nous sommes dans une période où les gens de votre parti disent des choses en disant « je regrette ce que j'ai dit »...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je n'ai pas dit que je regrettais...j'ai dit que je m'en excusais...On est parti là-dessus parce que....quand je pensais à cela, je pensais que généralement, dès qu'on commence à toucher un sujet d'enseignement, c'est vrai qu'il y a toujours des pincettes prises par l'opposition.*

*Ce n'était pas lié à l'ensemble de la tenue du Conseil Municipal. Donc c'était pour le moins, mal formulé.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Vous n'avez pas effectivement détaillé la nature de notre position habituelle....car dans l'ensemble on vote plutôt « pour ».*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'était mal formulé. Cela arrive et je le regrette.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Mais j'attends votre livre néanmoins...*



**Monsieur le Député-Maire :** *Ecoutez, si je devais en écrire un, compte tenu des responsabilités que vous avez exercées dans le domaine du livre, je ne manquerais pas de vous le soumettre avant...*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je suis un blanc qui n'accepte pas d'être un nègre !*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je ne suis pas persuadé que cela intéresserait beaucoup de monde.*

*Nous en avons terminé avec ce Conseil Municipal. Merci beaucoup je vous souhaite une bonne soirée.*

*~ ~ ~*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30.

*~ ~ ~*



## ANNEXES